

Ministère du Travail

**Santé et sécurité au travail**  
La prévention commence ici

# Plan d'action pour la santé et la sécurité dans le secteur de la construction



Ministère du Travail

**Plan d'action pour la santé  
et la sécurité dans le secteur  
de la construction**

Mai 2017



# Plan d'action pour la santé et la sécurité dans le secteur de la construction

## Table des matières

<b>Le Groupe consultatif du Plan d'action pour la santé et la sécurité dans la construction</b>	<b>6</b>	<b>Construire sur des bases solides : les activités en cours</b>	<b>36</b>
<b>Résumé</b>	<b>7</b>	Formation sur le travail en hauteur	36
<b>Introduction</b>	<b>13</b>	Initiative d'application de la loi concernant les chutes dans le secteur de la construction	36
Portrait du secteur	14	Les modifications au Règlement sur les chantiers de construction	36
Essentiel à l'économie	14	Projet pilote de lutte contre l'économie clandestine dans le secteur de la pose de toiture résidentielle	38
Données démographiques clés	15	Projet pilote d'application de la loi dans le secteur de la pose de toiture résidentielle	39
Un taux de décès plus élevé que dans les autres secteurs	15	<b>Plan d'action et recommandations</b>	<b>40</b>
L'exposition aux dangers, un problème de santé important	17	<b>Objectif général n°1 : Un système et un secteur aux connaissances et aux compétences améliorées</b>	<b>42</b>
Taux considérable de blessure avec interruption de travail	18	<b>Objectif général n°2 : Une conformité accrue à la loi dans le secteur de la construction</b>	<b>49</b>
<b>Consultations sur le PASSC</b>	<b>20</b>	<b>Rapport d'étape</b>	<b>56</b>
Processus de consultation auprès des intervenants	20	<b>Le chemin de l'avenir</b>	<b>65</b>
Le Groupe consultatif du PASSC et les groupes de travail auprès des intervenants	22	Indicateurs de rendement et évaluation	65
<b>Résultats de la consultation</b>	<b>23</b>	Actualiser et examiner le plan d'action	67
Marketing social et sensibilisation	23	<b>Conclusion</b>	<b>68</b>
La participation en milieu de travail	24	<b>Références</b>	<b>69</b>
Les jeunes et les nouveaux travailleurs	26		
Éducation et formation	28		
La législation et les règlements	29		
Supervision	31		
Collaboration et partenariats	33		
Séances d'invitation à la participation 2017	34		



**Ministère du Travail**

Bureau du directeur général de la  
prévention et sous-ministre associé  
400, avenue Université  
14<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M7A 1T7  
Tél.: 416 212-3960  
Télec.: 416 314-5806

**Ministry of Labour**

Office of the Chief Prevention Officer/  
Associate Deputy Minister  
400 University Avenue  
14th Floor  
Toronto, Ontario M7A 1T7  
Tel.: 416 212-3960  
Fax: 416 314-5806



L'honorable Kevin Flynn  
Ministre du Travail  
400, avenue University  
Toronto (Ontario)  
M7A 1T7

Monsieur le Ministre,

Je suis heureux de vous présenter le Plan d'action pour la santé et la sécurité dans le secteur de la construction (PASSC). Comme vous le savez, ce plan d'action fait suite à la lettre de mandat de septembre 2014, dans laquelle la première ministre appelait à la collaboration avec le directeur général de la prévention pour renforcer la prévention des accidents du travail dans le secteur de la construction, une priorité que la première ministre a réitérée dans sa lettre de mandat de 2016.

La plus grande priorité du gouvernement, il va sans dire, est de préserver la sécurité des Ontariennes et des Ontariens, y compris au travail. Ce plan d'action vise à rejoindre les travailleurs, partout où des activités de construction sont menées : dans les projets, petits ou grands, dans les entreprises de toute taille, ainsi qu'en d'autres lieux de travail où sont réalisés des travaux de construction. Que le projet soit évalué à des milliards ou à des milliers de dollars, le coût humain et social de la lésion, de la maladie ou du décès d'un travailleur est le même. Aussi avons-nous l'obligation d'assurer, en matière de santé et de sécurité, une performance qui est constante dans l'ensemble du secteur de la construction, bien que ce ne soit pas le cas à l'heure actuelle.

Ce plan d'action a également été élaboré en considérant l'importance stratégique de l'industrie de la construction. L'Ontario a besoin d'un secteur de la construction solide pour réaliser des investissements fondamentaux dans notre économie, comme l'infrastructure, les hôpitaux, les écoles et les établissements d'enseignement postsecondaire. La construction alimente

aussi l'activité économique, comme le réaménagement de locaux à bureaux, la rénovation de restaurants, l'ouverture de magasins de détail et la myriade d'autres projets qui aide les entreprises à démarrer et à se développer. La construction trouve également un point d'intersection dans nos vies personnelles lorsque nous construisons une maison ou lorsque nous la rénovons. En bref, quand les Ontariennes et les Ontariens font des projets d'avenir, la construction est bien souvent un catalyseur. Quand les travaux de construction sont réalisés de manière professionnelle et habile, en toute sécurité, l'économie de l'Ontario et sa population sont mieux en mesure de s'adapter au changement et d'en prendre les rênes.

En fait, l'évolution démographique se répercute sur l'industrie de la construction elle-même. Avec le retrait des travailleurs actuels et la croissance de l'économie, nous avons besoin qu'un plus grand nombre d'Ontariens choisissent de travailler dans la construction.

À mesure que la demande en maisons et en immeubles de construction durable et d'une technologie de pointe augmente, la main d'œuvre du secteur de la construction de demain devra améliorer ses compétences techniques et ses aptitudes à la résolution de problèmes. Des stratégies efficaces de prévention des lésions et des décès au travail contribueront au recrutement et à la rétention des travailleurs de la construction dont l'économie ontarienne aura besoin.

Des progrès importants ont été réalisés ces dernières années, particulièrement à la suite de la contribution du Rapport du Comité consultatif d'experts de la santé et de la sécurité au travail et de la stratégie « Milieux de travail sains et sécuritaires en Ontario ». Cependant, il faut maintenir à long terme l'attention accordée à la santé et à la sécurité au travail. Le plan d'action ci joint établit deux objectifs stratégiques primordiaux : un système et un secteur aux connaissances et aux compétences améliorées; une conformité accrue à la loi dans le secteur de la construction. Il fait ensuite 16 recommandations pour progresser dans le sens de ces objectifs.

La santé et la sécurité forment un domaine de la politique gouvernementale où la mise en œuvre doit être constante. Cette démarche entreprise pour aider les travailleurs à rentrer chez eux indemnes à la fin de la journée revêt une importance immédiate. C'est pourquoi le ministère du Travail et le Bureau du directeur général de la prévention ont déjà entrepris la mise en œuvre des recommandations ciblant les domaines d'intérêt prioritaires identifiés par le Groupe consultatif.

Ce plan d'action a été établi en étroite collaboration avec les employeurs, les travailleurs et les autres partenaires. Il sera mis en œuvre dans le même esprit de collaboration. Ensemble, nous avons établi les principaux indicateurs de rendement qui permettront de déterminer

si les recommandations atteignent leur but et ont du succès. Nous adapterons nos plans, au besoin, pour veiller à ce que des progrès soient réalisés et pour aborder les priorités émergentes.

Mon bureau et le ministère travailleront avec les personnes engagées du secteur de la construction pour maintenir, sur le long terme, les progrès réalisés en matière de santé et de sécurité, pour assurer qu'un plus grand nombre de travailleurs rentrent chez eux indemnes et pour aider à constituer la réserve de main d'œuvre dont l'Ontario aura besoin à l'avenir dans le secteur de la construction.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

Le directeur général de la prévention et sous-ministre associé,

**George Gritziotis**

# Le Groupe consultatif du Plan d'action pour la santé et la sécurité dans la construction

Les membres du groupe consultatif ont fait preuve de leadership et se sont engagés à collaborer pour promouvoir davantage la santé et la sécurité, par l'entremise du Groupe consultatif pour la santé et la sécurité dans la construction. De nombreux intervenants du ministère du Travail et de la Infrastructure Health and Safety Association ont contribué à cette démarche. L'adjoint parlementaire Mike Colle a fourni un éclairage précieux en obtenant la participation de l'industrie de la construction et de l'ensemble de la communauté de la santé et de la sécurité. Le rapport a également bénéficié de la contribution de deux groupes de travail représentant le secteur de la construction, ainsi que de celle de nombreux intervenants du secteur de la construction qui ont participé aux séances de consultation tenues à travers la province.

---

## *Représentants des travailleurs :*

---

### **Joe Dowdall**

Directeur de la formation et de l'apprentissage, International Union of Operating Engineers (IUOE), section locale 793

### **James Hogarth**

Président, Provincial Building and Construction Trades Council of Ontario et administrateur, Ontario Pipe Trades Council

### **Cosmo Mannella**

Administrateur (retraité), LIUNA Ontario Provincial District Council

### **Carmine Tiano**

Directeur des services professionnels, Provincial Building and Construction Trades Council of Ontario

### **Mike Yorke**

Président, Carpenters' District Council of Ontario, section locale 27

---

## *Représentants des employeurs :*

---

### **Samuel Lapidus**

Président, Keystone Ridge Developments Ltd.

### **Tom McLaughlin**

Directeur des finances, Thomasfield Homes Ltd.

### **Dave McLean**

Président, Sud-Ouest de l'Ontario, Mattamy Homes

### **Steve Riddell**

Directeur régional de la sécurité, EllisDon Corporation

### **Mike Wieninger**

Vice-président principal et directeur de district, PCL Constructors Canada Inc.

## Résumé

En mars 2015, le ministre du Travail a créé un groupe consultatif chargé d'aider le gouvernement à élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour la santé et la sécurité dans la construction. Ainsi que le précise la lettre de mandat de 2014–2015 du ministère du Travail, le plan d'action renforcera la prévention des lésions et des maladies professionnelles pour les travailleurs de la construction dans l'ensemble de la province. Les membres du groupe consultatif, qui réunit un nombre égal de représentants des travailleurs et de représentants des employeurs, ont travaillé avec l'adjoint parlementaire Mike Colle et le directeur général de la prévention de l'Ontario pour trouver les meilleurs moyens à mettre en œuvre pour :

- » raffermir l'engagement envers la santé et la sécurité dans les lieux de travail du secteur de la construction;
- » rehausser la formation des travailleurs du secteur de la construction;
- » travailler avec les autres autorités chargées de l'application de la loi et avec les municipalités pour améliorer la sécurité;
- » sensibiliser les jeunes à la santé et à la sécurité dans le secteur de la construction;
- » encourager une supervision efficace des travailleurs de la construction;

- » amener le secteur de la construction à mieux comprendre les lois et les règlements;
- » assurer la mise en place de stratégies efficaces de sensibilisation des consommateurs

## PORTRAIT DU SECTEUR

Le secteur de la construction est une priorité en raison de sa taille, de sa diversité et de la nature des défis en matière de santé et de sécurité. La construction représentait 6,7 % du PIB de l'Ontario en 2015. Ce secteur est le septième en importance dans la province, avec quelque 500 000 travailleurs en son sein.

Environ 85 000 travailleurs de la construction, ou 21 % de la population active actuelle, devraient partir à la retraite au cours des dix prochaines années. En même temps, la main d'œuvre du secteur de la construction dans la province devra augmenter de quelque 23 000 travailleurs pour répondre aux demandes créées par une activité plus intense du secteur de la construction. En conséquence, l'Ontario devra attirer environ 110 000 nouveaux travailleurs de la construction en offrant des possibilités aux jeunes travailleurs ou aux nouveaux arrivants.

Le travail dans le secteur de la construction concerne les ouvriers des métiers spécialisés qui travaillent à d'importants projets industriels, commerciaux ou institutionnels. Il concerne aussi les travailleurs qui

participent à de petits projets de rénovation résidentielle et domiciliaire à petite échelle, dont certains, éventuellement, exercent leurs activités contre une rétribution en espèces dans l'économie clandestine. Les activités de la construction sont également exécutées dans d'autres industries telles que la fabrication et les établissements industriels, les établissements de soins de santé ou les écoles. Les travailleurs de la construction comprennent les tôliers, les poseurs de barres d'armature, les finisseurs de cloisons sèches, les peintres, les électriciens, les monteurs de béton préfabriqué, les plombiers, les conducteurs d'engins de levage et les maçons, pour n'en citer que quelques uns.

Dans la construction, de nombreux travailleurs changent continuellement de lieu de travail. Sur un seul chantier, l'environnement change au fur et à mesure que les travaux progressent, ce qui peut créer des difficultés en matière de gestion des risques. La majorité des entreprises de construction sont de petite taille et 45 % des travailleurs de la construction en Ontario sont employés par des entreprises comptant moins de 20 employés. Ces facteurs

## **L'INCIDENCE DES LÉSIONS ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES RESTE ÉLEVÉE**

Environ 30 % de l'ensemble des demandes d'indemnité pour décès traumatique lié au travail et pour décès lié à une maladie professionnelle dans un lieu de travail visé par l'annexe 1 en Ontario concernaient des événements du secteur de la construction, pourtant ce secteur ne représente que 6,7 % des emplois provinciaux et 8,4 % des emplois assurés par la CSPAAT. Dans le secteur de la construction :

- » 36 % des décès traumatiques sont attribuables à des chutes de hauteurs;
- » 51 % des demandes d'indemnité pour maladie professionnelle mortelle concernent le mésothéliome, une forme rare et agressive de cancer causée par l'exposition à l'amiante;
- » 53 % des demandes d'indemnité pour maladie professionnelle non mortelle concernent une perte auditive causée par le bruit.

## **LE PROCESSUS**

Le plan d'action pour la santé et la sécurité dans la construction est le fruit d'un vaste processus de consultation auquel ont participé de nombreux intervenants. Il y a d'abord eu une réunion initiale d'une quarantaine de personnes représentant les employeurs et les travailleurs, des séances dans l'ensemble de la province auxquelles ont participé 274 intervenants

du secteur de la construction, une table ronde sur la sécurité dans la construction et la rénovation domiciliaire organisée par l'adjoint parlementaire Mike Colle, trois séances régionales auxquelles ont participé 86 inspecteurs du ministère chargés de la santé et de la sécurité dans le secteur de la construction. Enfin, il y a eu 15 réunions auxquelles ont pris part 250 personnes pour confirmer leur soutien à l'égard de ce plan.

Le plan d'action pour la santé et la sécurité dans la construction qui en a résulté établissait deux objectifs stratégiques primordiaux, ainsi que les cibles et les recommandations correspondantes.

### **Objectif n°1 : Un système et un secteur aux connaissances et aux compétences améliorées**

Les cibles associées à la création d'un système et d'un secteur aux connaissances et aux compétences améliorées comprennent l'amélioration du Système de responsabilité interne (SRI), un accès élargi aux ressources nouvelles et existantes et l'amélioration de la formation et de l'éducation dans ce secteur.

#### *Recommandations :*

- 1.** Créer une culture et un climat de sécurité dans la construction en planifiant, en créant et en appuyant des campagnes multimédias continues de sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail pour promouvoir l'importance de la SST auprès des intervenants de l'industrie et des consommateurs.

- 2.** Développer la connaissance de la sécurité dans le secteur de la construction en faisant connaître les plus grands dangers du secteur de la construction (chutes de hauteurs, accidents de véhicules automobiles, risque de heurt par des objets, machinerie) et en proposant des moyens de contrôler ces dangers par la voie de sources d'information nouvelles et améliorées, notamment les partenariats avec l'industrie, le gouvernement et d'autres intervenants.
- 3.** Appuyer le rôle du superviseur en créant et en maintenant une culture qui favorise la participation des travailleurs à la reconnaissance et à la réduction des dangers en milieu de travail.
- 4.** Définir ou élaborer des outils de référence adaptés au lieu de travail et axés sur les plus grands dangers de la construction (chutes de hauteur, accidents de véhicules automobiles, risque de heurt par des objets, machinerie), avec une attention particulière aux petites et moyennes entreprises.
- 5.** Créer et appuyer des partenariats rassemblant de multiples intervenants et des voies de diffusion permettant une meilleure circulation des ressources pour la santé et la sécurité.
- 6.** Créer une stratégie d'apprentissage de la santé et de la sécurité tout au long de la carrière pour le secteur de la construction.

7. Créer des partenariats plus forts avec le système d'éducation pour rejoindre les élèves, les enseignants et les employeurs qui participent à des programmes d'apprentissage par l'expérience axés sur la construction.
8. Définir, examiner et améliorer l'aspect « santé et sécurité » des normes de formation par l'apprentissage.

**Objectif n° 2 : Une conformité accrue à la loi dans le secteur de la construction**

The objectives associated with the goal of increasing construction sector compliance are ensuring regulatory requirements are up-to-date and effectively communicated and understood, setting appropriate penalties and incentives and focusing strategic enforcement initiatives on priorities.

*Recommandations :*

9. Le ministère du Travail (MTR) doit travailler avec les partenaires du système de santé et de sécurité pour rédiger dans un langage clair des documents de référence sur les dangers à considérer en priorité pour aider les petits et les moyens employeurs à interpréter les exigences législatives et réglementaires existantes et à comprendre les mesures qu'ils doivent prendre pour s'y conformer.
10. Le MTR doit appuyer l'élaboration de documents d'orientation, à l'avenir, lorsqu'il apportera des modifications aux règlements pour aider le secteur de la construction à se conformer aux nouvelles exigences.
11. Le directeur général de la prévention doit travailler avec les intervenants pour améliorer l'utilisation et la conception du matériel de protection contre les chutes dans le secteur de la construction résidentielle et les travaux de toiture résidentielle, notamment :
  - i. examiner les possibilités de collaboration avec le ministère des Affaires municipales pour exiger des points d'ancrage pour dispositifs antichute sur les petits immeubles résidentiels, y compris les résidences unifamiliales;
  - ii. collaborer avec des ingénieurs et des experts des systèmes de protection contre les chutes pour trouver des façons novatrices d'utiliser le matériel existant et élaborer d'autres méthodes de prévention des chutes pour les travailleurs qui exécutent des travaux de toiture résidentielle.
12. Le MTR doit examiner les possibilités de collaboration avec le ministère du Procureur général et les intervenants pour étendre l'application d'avis d'infraction à un plus vaste éventail de contraventions au règlement visant le projet de construction et augmenter le montant des amendes en vigueur.
13. Le MTR doit travailler avec les intervenants pour examiner le recours à des sanctions administratives pécuniaires aux termes de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et définir les infractions précises pour les appliquer au secteur de la construction.

14. Le directeur général de la prévention doit examiner les possibilités de travailler avec les intervenants pour créer des mesures d'encouragement qui motivent l'excellence en matière de santé et de sécurité de façon à dépasser la conformité minimale, par exemple l'agrément.
15. Le MTR doit mener des campagnes stratégiques et continues d'application de la loi dans le secteur de la construction, et ceci en fonction des risques et des principaux dangers pour le secteur.
16. Améliorer le partage de l'information avec les partenaires du système de santé et de sécurité au travail et d'autres intervenants pour appuyer les campagnes d'inspections éclair et autres mesures ciblées d'application de la loi.

## COMMENT MESURER LE PROGRÈS

Le ministère du Travail a en place les trois principaux indicateurs de rendement qui seront surveillés au cours des cinq prochaines années. Ceux-ci consistent à :

1. réduire de 10 % sur cinq ans le taux de blessures avec interruption de travail (BIT) acceptées pour 100 travailleurs (grâce à des programmes robustes de sensibilisation, de formation et de qualification professionnelle, ainsi qu'à l'application de la loi);

2. réduire de 2 % sur cinq ans le taux de décès traumatiques pour 100 000 travailleurs (grâce à des programmes d'éducation, de formation et de qualification professionnelle, ainsi qu'à l'application de la loi);
3. augmenter de 15 % sur quatre ans le nombre d'entreprises participant au système de santé et de sécurité en Ontario.

Le Groupe consultatif du Plan d'action pour la santé et la sécurité dans la construction mesurera le taux de blessure avec interruption de travail (BIT) ainsi que le taux de décès traumatique pour le secteur de la construction en tant qu'indicateurs de rendement, surveillant ainsi les données sectorielles qui contribuent à deux des principaux indicateurs de rendement du ministère. Les résultats des activités exécutées dans le cadre du PASSC seront mesurés pour établir des données de référence et permettre de mesurer le progrès au fil du temps. L'évaluation des progrès se fera également en tenant compte du fait que les principaux indicateurs de rendement seront influencés par d'autres facteurs, en plus des recommandations. Le plan d'action (PASSC) sera un travail progressif et sera mis à jour régulièrement pour rechercher une amélioration continue et répondre aux priorités émergentes.



# Introduction

**La construction est l'une des industries qui comportent le plus de dangers en Ontario. Elle avait le nombre moyen le plus élevé de décès traumatiques liés au travail entre 2010 et 2015. Durant cette période, le secteur de la construction enregistrait 30 % de l'ensemble des décès traumatiques avec en moyenne 20 décès traumatiques par an, bien que ce secteur ne fournisse que 6,7 % du nombre total d'emplois en Ontario<sup>i</sup>.**

En mai 2015, le ministre du Travail a créé un groupe consultatif pour aider le gouvernement à élaborer et mettre en œuvre un Plan d'action pour la santé et la sécurité dans le secteur de la construction (PASSC). Comme l'indique la lettre de mandat du ministère du Travail de 2014–2015, le PASSC renforcera la prévention des blessures et des maladies liées au travail pour les travailleurs de la construction dans l'ensemble de la province. Le Groupe consultatif est composé d'un nombre égal de représentants des travailleurs et de représentants des employeurs et a collaboré avec l'adjoint parlementaire Mike Colle et avec le directeur général de la prévention de l'Ontario à la préparation de ce rapport et des recommandations qu'il renferme.

## PORTRAIT DU SECTEUR

Selon la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), la « construction » s'entend en outre de l'élévation, de la transformation, de la réparation, du démantèlement, de la démolition, de l'entretien des structures, de la peinture, du dégagement d'un terrain, du déblayage du sol, du nivellement, de l'excavation, de l'ouverture de tranchées, du creusage, du sondage, du forage, du dynamitage ou du bétonnage, de l'installation des machines et de l'outillage, et des travaux ou entreprises se rapportant à un chantier, mais exclut les travaux ou entreprises souterrains effectués dans une mine »<sup>ii</sup>.

### Facteurs clés

- Environ **30 %** des demandes pour décès traumatique lié au travail et des demandes pour maladie professionnelle mortelle concernant des lieux de travail de l'annexe 1 en Ontario visaient des décès survenus dans le secteur de la construction, bien que ce secteur ne fournisse que **6,7 %** du nombre total d'emplois dans la province et **8,4 %** des emplois assurés par la CSPAAT. Dans le secteur de la construction, **36 %** des décès traumatiques étaient attribuables à des chutes de hauteurs.

- Entre 2010 et 2014, les mésothéliomes ont été à l'origine de **51 %** des demandes d'indemnisation pour décès causé par une maladie professionnelle.
- Dans le secteur de la construction, **53 %** des demandes découlant d'une maladie professionnelle non mortelle sont liées à une perte auditive causée par le bruit.

## ESSENTIEL À L'ÉCONOMIE

La construction est septième parmi les plus grands secteurs de l'Ontario, comptant approximativement 500 000 travailleurs, dont 45 % sont au service d'entreprises employant moins de 20 travailleurs<sup>iii</sup>. En 2015, le secteur de la construction a rapporté plus de 36 milliards de dollars au produit intérieur brut (PIB) de l'Ontario, soit 6,7 % du PIB total de l'Ontario pour l'année<sup>iv</sup>.

De 2006 à 2016, l'emploi a augmenté de 20,7 % dans le secteur de la construction.<sup>v vi</sup> Les prévisions pour le secteur de la construction dans la province sont favorables, car l'économie ontarienne croît à un rythme plus rapide que l'économie nationale et devrait rester parmi les plus fortes au Canada au cours des deux prochaines années.

## **DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES CLÉS**

Quelque 85 000 travailleurs de la construction, ou 21 % de la population active actuelle, devraient partir à la retraite au cours des dix prochaines années. En même temps, la main d'oeuvre provinciale du secteur de la construction devra s'accroître d'environ 23 000 travailleurs pour répondre à la demande découlant de l'activité plus intense du secteur de la construction. Ainsi, l'Ontario devra attirer environ 110 000 nouveaux travailleurs de la construction<sup>vii</sup>.

Ce changement démographique aura des implications pour la prévention des blessures et des décès en milieu de travail.

Les lieux de travail du secteur de la construction sont d'une extraordinaire diversité par le type d'activités qu'ils regroupent et les types de travailleurs qu'ils emploient. Par exemple, le travail dans le secteur de la construction peut concerner les ouvriers des métiers spécialisés qui travaillent à d'importants projets industriels, commerciaux et institutionnels comme les tôliers, les poseurs de barres d'armature, les finisseurs de cloisons sèches, les peintres, les électriciens, les monteurs de béton préfabriqué, les plombiers, les conducteurs d'engins de levage et les maçons, pour n'en citer que quelques uns. Il peut concerner aussi les travailleurs qui participent à de petits projets de rénovation résidentielle et domiciliaire dont certains, éventuellement, exercent leurs activités contre une rétribution en espèces dans l'économie clandestine.

En 2014, les groupes de taux de la CSPAAT ayant les emplois les mieux assurés dans le secteur de la construction comprenaient les « travaux de mécanique et de tôlerie », suivis de la « construction résidentielle » et des « travaux électriques et services relatifs à la construction »<sup>viii</sup>. Des activités de construction sont également exécutées dans d'autres industries telles que les usines de fabrication ou établissements industriels, les établissements de soins de santé et les écoles.

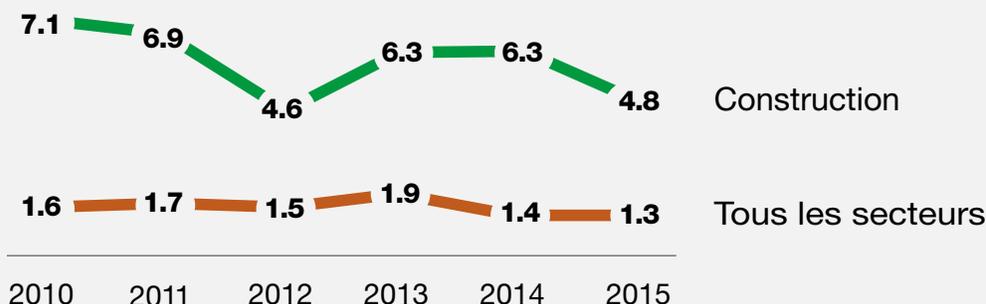
## **UN TAUX DE DÉCÈS PLUS ÉLEVÉ QUE DANS LES AUTRES SECTEURS**

Dans l'ensemble, le taux de décès du secteur de la construction a fluctué au cours des six années allant de 2010 à 2015. Le taux de décès pour 100 000 travailleurs a diminué, passant de 7,1 en 2010 à 4,6 en 2012; cependant, il a augmenté à 6,3 au cours des deux années qui ont suivi. En 2015, le taux de décès a de nouveau baissé, cette fois à 4,8, mais il est resté considérablement plus élevé que le taux enregistré pour tous les secteurs réunis<sup>ix</sup>.

Les premières causes de décès traumatiques dans le secteur de la construction ces cinq dernières années ont été les chutes de hauteurs (36 %), les accidents de véhicules automobiles (20 %) et le heurt ou l'entraînement par un objet (14 %)<sup>x</sup>.

## Tendance des décès traumatiques dans le secteur de la construction

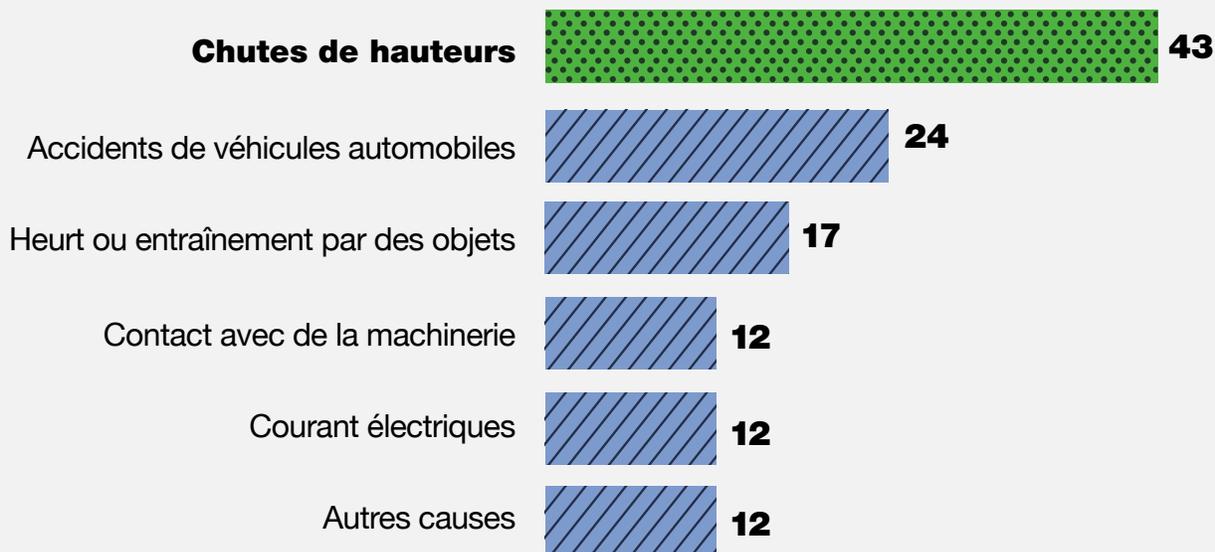
Taux de demandes pour décès traumatique acceptées pour 100 000 travailleurs dans la « construction » et « tous les secteurs » – Annexe 1



Source : Les chiffres : rapport statistique 2015 de la CSPAAT, annexe 1. Taux établis par le ministère du Travail.

## La plupart des décès traumatiques sont attribuables à des chutes de hauteurs

Causes à l'origine des demandes pour décès traumatique acceptées dans le secteur de la construction – Employeurs de l'annexe 1, 2010-2015 (chiffres)



Source : Enterprise Information Warehouse de la CSPAAT. Données valides le 31 mars de l'année suivant celle de chaque blessure ou maladie. Ces données ont été extraites par le ministère du Travail et ne concordent pas nécessairement avec celles publiées précédemment par la CSPAAT.

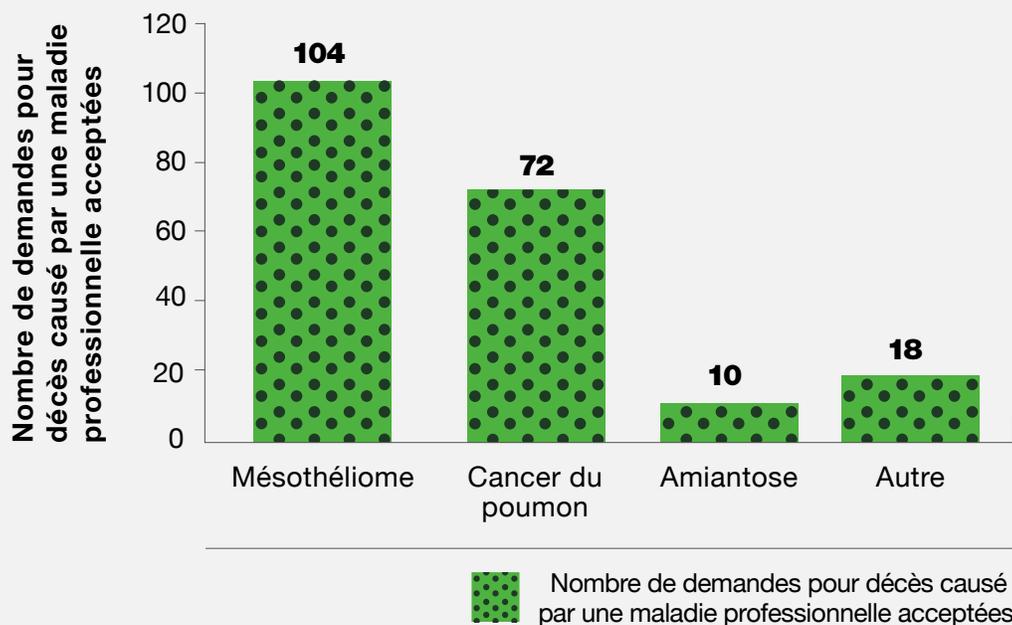
## L'EXPOSITION AUX DANGERS, UN PROBLÈME DE SANTÉ IMPORTANT

L'exposition aux agents qui causent des maladies professionnelles est un problème important pour le secteur de la construction. Les données relatives aux demandes présentées à la CSPAAT montrent que le secteur de la construction affichait une moyenne annuelle de 41 demandes pour décès causé par une maladie professionnelle acceptées entre 2010 et 2014<sup>xi</sup>. Au cours de cette période, les premières causes à

l'origine des demandes pour décès causé par une maladie professionnelle étaient le mésothéliome (51 %), le cancer du poumon (35 %) et l'amiantose (5 %)<sup>xii</sup>.

Au cours de la même période, la CSPAAT a accepté en moyenne 1 090 demandes pour maladie professionnelle non mortelle par an. La majorité des demandeurs avaient été diagnostiqués d'une perte auditive causée par le bruit (53 %), suivis de ceux qui avaient subi une multitude d'effets sur la santé, notamment la maladie des vibrations (9 %) et une dermatite (7 %)<sup>xiii</sup>.

### Demands pour décès causé par une maladie professionnelle acceptées, selon le diagnostic Groupes de taux de la construction, 2010-2014



Source : Infrastructure Health and Safety Association. 4 mai 2016. Demands pour décès causé par une maladie professionnelle acceptées : groupes de taux de la construction. Comité provincial syndical-patronal de la santé et de la sécurité : Révision des demandes concernant une maladie professionnelle.

## **TAUX CONSIDÉRABLE DE BLESSURE AVEC INTERRUPTION DE TRAVAIL**

Bien que le taux de blessure avec interruption de travail (BIT) diminue constamment dans le secteur de la construction, ce secteur était cinquième parmi les secteurs qui, de tous, avaient le nombre moyen le plus élevé de demandes pour BIT acceptées pour la période de 2010 à 2015. Les premières causes selon le nombre de BIT dans le secteur de la construction étaient « heurt par un objet ou du matériel », « chute ou saut vers le bas » et « effort excessif »<sup>xiv</sup>.



# Consultations sur le PASSC

## PROCESSUS DE CONSULTATION AUPRÈS DES INTERVENANTS

Le PASSC est non seulement le fruit d'un vaste processus de consultation auquel ont participé de nombreux intervenants, mais aussi celui de recherches préliminaires et d'une analyse de données. La consultation comportait deux phases : la première pour déterminer le champ de mire et les thèmes du PASSC, la seconde pour déterminer le meilleur moyen de favoriser la mise en œuvre.

### Phase 1 – Définition des thèmes clés (automne-hiver 2014)

Un premier atelier offert en novembre 2014 rassemblait des représentants des employeurs et des travailleurs pour élaborer les volets et les activités prioritaires du PASSC. Les participants ont dressé une liste provisoire de mesures à prendre et les ont ensuite classées par ordre de priorité. L'adjoint parlementaire Mike Colle a tenu une table ronde sur la sécurité dans le secteur de la construction pour la rénovation domiciliaire, à laquelle ont participé des représentants des employeurs et des travailleurs en décembre 2014.

Les autres consultations étaient axées sur **sept thèmes** :

- 1. le marketing social et la sensibilisation** : élargir notre portée par l'entremise du marketing social et d'initiatives de sensibilisation qui encouragent chacun à faire de la santé et de la sécurité une priorité;
- 2. la participation des milieux de travail** : accroître la participation et la responsabilité de toutes les parties du lieu de travail pour assurer la conformité à la loi, créer un environnement de travail sain et sécuritaire et préserver la sécurité des lieux de travail;
- 3. les jeunes et les nouveaux travailleurs** : travailler avec les jeunes et les nouveaux travailleurs pour favoriser l'instauration rapide d'une culture de santé et de sécurité;
- 4. l'éducation et la formation** : améliorer la formation à la santé et à la sécurité dans le secteur de la construction;
- 5. la législation et les règlements** : assurer que la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et ses règlements sont à jour et compris des intervenants;
- 6. la supervision** : accorder une attention plus particulière à une supervision adéquate dans le lieu de travail;
- 7. les partenariats et la collaboration** : collaborer avec les autres autorités chargées de l'application de la loi, notamment les municipalités, ainsi qu'avec les groupes d'intéressés du secteur de la construction.

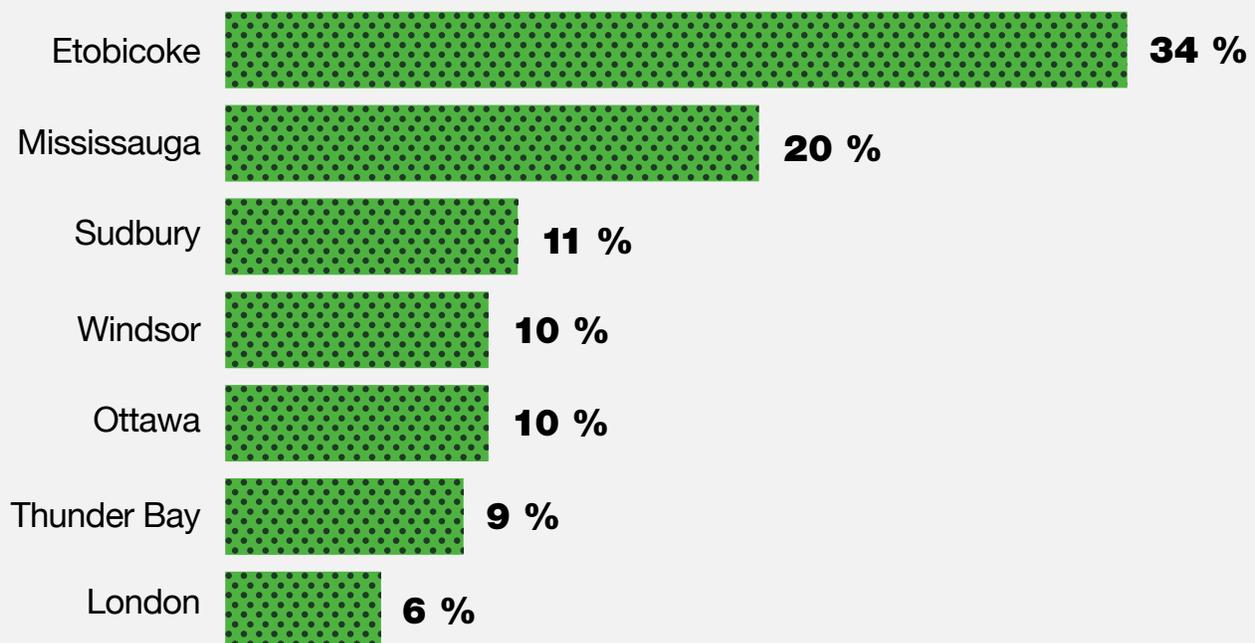
## Phase 2 : Orientation de la mise en œuvre (automne 2015)

Durant la seconde phase de la consultation, à l'automne 2015, le ministère du Travail a tenu des séances qui ciblaient les intervenants du secteur de la construction pour obtenir leur participation à la mise en œuvre des thèmes et des mesures proposés.

Au total, 274 intervenants de ce secteur ont participé à sept séances de consultation dans l'ensemble de la province, ainsi qu'à trois séances avec 86 inspecteurs du MTR chargés de la santé et de la

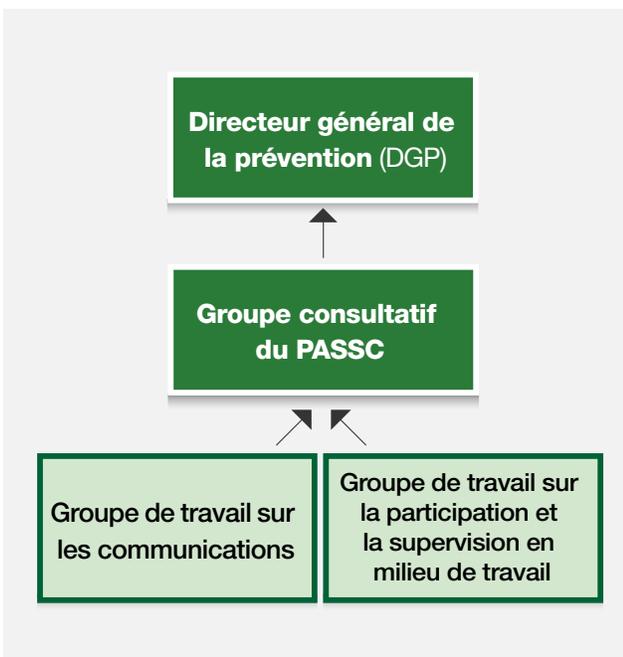
sécurité dans le secteur de la construction. Un questionnaire électronique pour sondage à participation volontaire a également été envoyé aux participants à ces séances pour solliciter leur rétroaction et un résumé des résultats de la consultation a été communiqué aux participants.

Participants aux séances de consultation en personne auprès d'intervenants



## LE GROUPE CONSULTATIF DU PASSC ET LES GROUPES DE TRAVAIL AUPRÈS DES INTERVENANTS

Le Groupe consultatif du PASSC a été créé le 31 mars 2015 pour conseiller le directeur général de la prévention sur l'élaboration et la mise en œuvre du PASSC. Le Groupe consultatif du PASSC se compose d'intervenants du secteur de la construction et compte un nombre égal de représentants des employés et de représentants des employeurs.



Le Groupe consultatif du PASSC a créé deux groupes de travail pour entreprendre d'autres travaux et fournir au directeur général de la prévention et au Groupe consultatif des conseils pour améliorer les communications concernant la santé et la sécurité au travail, ainsi que la participation et la supervision en milieu de travail.

## Le Groupe de travail sur la participation et la supervision en milieu de travail

Le Groupe de travail sur la participation et la supervision en milieu de travail a recommandé des façons d'encourager toutes les parties sur le lieu de travail à s'impliquer et à rendre compte des activités qu'il entreprend pour assurer la conformité aux exigences législatives minimales, voire les dépasser, afin de créer un environnement de travail sain et sécuritaire.

Ce groupe de travail s'est principalement attaché à définir les ressources qui aident à assurer la conformité, les initiatives qui favorisent la modification des attitudes et les meilleures pratiques qui aident les superviseurs et les travailleurs à instaurer une culture propice à la santé et à la sécurité au travail.

## Le Groupe de travail sur les communications

Le Groupe de travail sur les communications a été créé pour définir les mesures et les initiatives qui favorisent une meilleure conformité aux obligations législatives prévues aux termes de la LSST et pour mieux sensibiliser les parties à celles-ci dans les lieux de travail. Le groupe a proposé des activités susceptibles d'accroître la sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail chez les employeurs, les constructeurs et les travailleurs de ce secteur en utilisant les voies de communication existantes.

# Résultats de la consultation

## MARKETING SOCIAL ET SENSIBILISATION

### Le problème

L'importance de la santé et de la sécurité est inscrite dans la culture de nombreux employeurs du secteur de la construction. Cependant, nombre d'entre eux ne connaissent pas leurs obligations aux termes de la LSST et ont besoin de mesures de soutien et de ressources pour mieux les comprendre. Ceci est particulièrement vrai des petits employeurs.

Des communications continues et des initiatives de sensibilisation peuvent encourager les organismes à intégrer la santé et la sécurité dans la culture de leur lieu de travail. Il faut, pour cela, faire connaître l'importance de la santé et de la sécurité dans tous les aspects du processus de construction, depuis la planification et l'élévation jusqu'à la construction et à l'entretien. Les messages doivent également cibler les grandes institutions et les consommateurs qui achètent des services de construction. En rejoignant le grand public, il devient possible aux membres de la famille d'insister sur l'importance de la sécurité auprès des proches qui œuvrent dans le secteur de la construction.

### Observations reçues

Il peut être difficile de rejoindre les petites entreprises (y compris les rénovateurs domiciliaires travaillant à des projets à court terme). Les personnes qui exercent des activités dans l'économie clandestine et celles qui ont une littératie limitée ou des obstacles linguistiques sont particulièrement difficiles à rejoindre. De plus, selon la génération à laquelle ils appartiennent, les travailleurs n'ont pas tous le même accès à l'information.

Les intervenants du secteur de la construction ont recommandé que les groupes syndicaux, les employeurs, les associations du secteur de la construction, les associations de santé et de sécurité, la CSPAAT, le ministère du Travail et les autres partenaires mettent à profit les réseaux de communications existants et les médias sociaux pour faire prendre conscience de la santé et de la sécurité. D'autres ont recommandé l'utilisation d'une vaste campagne multimédias (p. ex., la télévision, la radio et Internet) pour sensibiliser davantage à cette question le public en général et les propriétaires de biens fonciers qui embauchent des entrepreneurs résidentiels.

### Analyse

Le ministère du Travail a entrepris une campagne médiatique et de marketing social visant à mieux faire connaître les exigences en matière de formation pour le travail en hauteur et de sécurité lors de travaux de toiture résidentielle. Il n'y a pas eu de vaste campagne de prévention précisément axée

sur la construction. Le Groupe de travail sur les communications du PASSC a appuyé l'élaboration de communications axées sur la santé et la sécurité. Une coalition d'organismes du secteur public (tels que le ministère du Travail, le ministère des Finances et les associations de santé et de sécurité), les organismes du secteur privé (tels que les groupes syndicaux, les associations du secteur de la construction et autres), ainsi que les fournisseurs de l'industrie de la construction pourraient utiliser leurs voies de communication actuelles et nouvelles pour optimiser la portée et l'influence de ces campagnes<sup>xv</sup>.

Le Groupe consultatif a discuté de l'importance d'annoncer les décès dans de brefs délais afin de promouvoir la prévention. L'impact d'un incident tragique pourrait susciter une plus grande attention, motiver le déploiement de mesures de prévention améliorées et créer une occasion de fournir aux intervenants des documents de référence sur la prévention.

## **LA PARTICIPATION EN MILIEU DE TRAVAIL**

### **Le problème**

Le thème de la participation en milieu de travail a résonné fort auprès des intervenants et auprès des inspecteurs de la santé et de la sécurité qui représentent le ministère du Travail dans l'industrie de la construction. De nombreux intervenants ont évoqué des situations non sécuritaires mais tolérées malgré la connaissance du danger et des

moyens de le prévenir. La connaissance et l'accès à l'information sur la santé et la sécurité sont d'une haute importance, mais sans cette « culture » ou ce « climat » propice à la santé et à la sécurité, les parties concernées peuvent être réticentes devant la nécessité d'agir.

### **Observations reçues**

Des mesures d'encouragement et des sanctions devraient être utilisées plus fréquemment pour favoriser une culture de sécurité. Les employeurs, les superviseurs et les travailleurs ont besoin de savoir que le resserrement de la sécurité est une démarche positive et qu'il y a des conséquences à la création de situations non sécuritaires. De plus, nous avons appris que les travailleurs devaient être protégés en cas de représailles lorsqu'ils dénoncent les pratiques de travail non sécuritaires. Les intervenants ont partagé des exemples d'employeurs qui ont des programmes de reconnaissance et de récompense pour renforcer les pratiques sécuritaires et la responsabilité à l'égard de la santé et de la sécurité au travail.

La question des récidivistes a été un sujet particulièrement préoccupant et il a été suggéré d'imposer des peines plus adéquates et d'envisager l'augmentation des amendes et des peines en cas d'infractions récurrentes à la LSST et à ses règlements.

Il y a également eu un intérêt pour les programmes de reconnaissance des travailleurs et des superviseurs ou d'autres façons de promouvoir la culture de la santé

et de la sécurité à tous les niveaux du milieu de travail. D'autres idées ont été formulées, notamment la notation des employeurs pour leur dossier de sécurité, de sorte qu'une bonne note soit requise pour avoir le droit de présenter une proposition pour un projet cité dans un appel d'offres. Il a également été suggéré de créer un programme d'agrément pour reconnaître les employeurs qui dépassent les exigences minimales en matière de conformité à la LSST.

### **Analyse**

Le ministère dispose d'outils d'application de la loi tels que la délivrance d'ordres en cas de non-conformité à la Loi et à ses règlements, ainsi que les constats d'infractions et les poursuites aux termes de la *Loi sur les infractions provinciales*.

Des avis d'infractions aux termes de la partie I peuvent être émis pour certaines contraventions au Règlement sur les chantiers de construction. Ces avis d'infraction s'assortissent d'amendes qui sont fixées par le juge en chef de l'Ontario. Les amendes fixes pour les contraventions à la LSST varient actuellement de 195 \$ à 550 \$.

Les intervenants ont fait savoir que les amendes étaient trop peu élevées pour créer une mesure dissuasive adéquate et qu'elles étaient souvent acceptées comme étant le « prix à payer pour avoir une entreprise » puisqu'elles peuvent être inférieures à ce qu'il en coûte pour se conformer à la loi. De plus, ils ont indiqué que la délivrance d'un avis

d'infraction ne s'appliquait pas à un nombre assez important d'infractions et qu'il conviendrait d'élargir l'application de cette mesure.

Mis à part la délivrance d'avis d'infractions, les inspecteurs du ministère peuvent délivrer des assignations aux termes de la partie I pour toute infraction. Les renseignements prévus à la partie III peuvent également être utilisés pour entamer une poursuite en cas d'infraction à la LSST et à ses règlements. La partie 1 prévoit une amende maximale de 1 000 \$ sur déclaration de culpabilité; lorsqu'il y a déclaration de culpabilité dans le cadre de poursuites aux termes de la partie III, les entreprises fautives s'exposent à une amende maximale de 500 000 \$ pour chaque déclaration de culpabilité et les particuliers, à une amende maximale de 25 000 \$ pour chaque déclaration de culpabilité ainsi qu'à une peine d'emprisonnement maximale de 12 mois.

Les intervenants ont indiqué que des amendes plus élevées seraient plus dissuasives. Certaines compétences territoriales utilisent un système de sanctions administratives pécuniaires pour des contraventions particulières aux exigences en matière de santé et de sécurité au travail. Les sanctions administratives pécuniaires pourraient être un outil utile si elles accompagnaient les ordres de conformité et les poursuites. Elles sont délivrées pour les contraventions à une loi avec une peine pécuniaire qui est généralement

progressive, c. à d. que la peine augmente à chaque contravention ultérieure. Les sanctions administratives pécuniaires peuvent généralement être revues par un tribunal administratif et non par la cour. Des avantages similaires pour le recours à des sanctions administratives pécuniaires ont été signalés au Comité consultatif d'experts, ce qui a amené celui-ci à recommander qu'il soit envisagé d'imposer des sanctions administratives pécuniaires. Le Groupe consultatif a appuyé l'idée d'envisager des sanctions administratives pécuniaires et des amendes plus élevées.

## **LES JEUNES ET LES NOUVEAUX TRAVAILLEURS**

### **Le problème**

Les jeunes et les nouveaux travailleurs sont un groupe cible important dans les activités de santé et de sécurité dans la construction. Les « jeunes travailleurs » ont moins de 25 ans. Les « nouveaux travailleurs » sont des travailleurs de tout âge qui sont en poste depuis moins de six mois ou qui sont affectés à un nouvel emploi.

En règle générale, les nouveaux et les jeunes travailleurs sont trois fois plus susceptibles d'être blessés durant leur premier mois d'emploi qu'à tout autre moment<sup>xvi</sup>. Cela s'explique de nombreuses façons, mais l'une des principales raisons est que les nouveaux et les jeunes travailleurs n'ont ni l'expérience ni la formation nécessaire pour reconnaître et éviter les dangers.

Compte tenu de l'évolution démographique de cette industrie, il est important d'acquérir à un jeune âge des connaissances et des attitudes positives à l'égard de l'importance de la santé et de la sécurité au travail, lorsque les travailleurs intègrent la population active ou lorsque les nouveaux travailleurs font leur entrée dans le secteur de la construction ou changent d'emploi.

### **Observations reçues**

Les discussions ont porté essentiellement sur les mesures à prendre éventuellement pour préparer les jeunes travailleurs à intégrer la population active, réduire les blessures chez les jeunes travailleurs et jeter les bases nécessaires pour améliorer les pratiques de santé et de sécurité pour la prochaine génération de travailleurs.

Il y a eu consensus sur l'importance de l'éducation des enfants et des jeunes sur la santé et la sécurité avant qu'ils intègrent la population active. De nombreux intervenants savaient que les sujets visant la santé et la sécurité au travail étaient actuellement enchâssés dans le curriculum des écoles publiques de l'Ontario. D'autres estimaient qu'il convenait d'intégrer un volet plus important de connaissances et de pratiques liées à la santé et à la sécurité dans la formation exigée dans les programmes d'apprentissage de métiers. Les intervenants estiment que l'inclusion de renseignements sur la santé et la sécurité pendant que les élèves et les apprentis acquièrent les compétences nécessaires pour travailler

dans la construction entraînera des pratiques de travail plus sécuritaires et renforcera leurs valeurs en matière de sécurité. De plus, il est important de mettre des outils de sensibilisation à la disposition de « personnes influentes » telles que parents et enseignants.

Les intervenants ont rappelé que, s'il est vrai que le secteur de la construction aura besoin d'un grand nombre de nouveaux travailleurs au cours des dix prochaines années, ceux-ci ne feraient pas tous leur entrée dans ce secteur par la voie du système d'éducation décrit précédemment. Ils ont indiqué que bon nombre de ces travailleurs proviendraient probablement d'autres secteurs ou de l'immigration. Ils devront recevoir une formation sur les dangers du secteur de la construction ainsi que sur les méthodes de travail sécuritaires. Leurs employeurs devront comprendre l'importance de cette formation et savoir quelle formation précise il leur faut et comment la leur fournir.

### **Analyse**

Bien que les attentes générales en matière d'apprentissage de la santé et de la sécurité soient inscrites dans le curriculum du palier élémentaire et du palier secondaire, *Le curriculum de l'Ontario 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> année Éducation technologique* et *Le curriculum de l'Ontario 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> année Éducation technologique* sont les seuls qui prévoient un volet sur la santé et la sécurité propre à la construction. Le cours technologie de la construction compte parmi dix matières du programme général d'éducation technologique de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année et

plusieurs cours axés sur la construction sont offerts dans les écoles.

Outre les curriculums d'éducation technologique, les écoles peuvent être autorisées par le ministère à offrir un programme de majeure haute spécialisation (MHS). La MHS permet aux élèves de 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> année de concentrer leur apprentissage sur l'un de 19 secteurs particuliers de l'économie tout en observant les exigences à remplir pour l'obtention du Diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO). La construction est l'un des 19 secteurs de l'économie, avec plus de 3 700 élèves inscrits à 176 programmes dans l'ensemble de la province pour l'année scolaire 2016–2017. Une MHS permet aux élèves d'acquérir des compétences et des connaissances utiles dans un secteur particulier, notamment en ce qui concerne la santé et la sécurité, le travail en hauteur et le Système d'information sur les matériaux dangereux utilisés au travail.

Le ministère du Travail et le ministère de l'Éducation ont formé un partenariat pour produire un guide de ressources à l'intention des parents, des élèves, des éducateurs et d'autres intervenants et, ainsi, préciser les attentes et les possibilités d'apprentissage sur la santé et la sécurité, les comportements sécuritaires et les pratiques sécuritaires à partir du curriculum de l'Ontario en vigueur pour les élèves de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année. Ce guide de ressources démontre que l'apprentissage de la santé et de la sécurité se fait progressivement durant la vie scolaire de l'élève et que l'ensemble du curriculum

jettes des bases solides pour l'acquisition de connaissances et de compétences en matière de santé et de sécurité. Le ministère de l'Éducation entend publier ce guide de ressources au cours du printemps 2017.

Les normes ontariennes de formation par l'apprentissage prévoient divers niveaux de formation sur la santé et la sécurité. Certains métiers donnent des descriptions détaillées de leurs exigences en matière de santé et de sécurité qui sont enchâssées dans les éléments d'apprentissage du métier. D'autres décrivent des exigences plus générales associées au métier mais non liées à une activité d'apprentissage ou professionnelle particulière.

## ÉDUCATION ET FORMATION

### Le problème

En règle générale, l'étendue et la qualité de la formation à la santé et à la sécurité offerte aux travailleurs varient largement dans l'ensemble de la province. Les lieux de travail du secteur de la construction sont d'une extraordinaire diversité par le type et l'envergure des projets et des activités entreprises. Différents lieux de travail peuvent également inclure différents types d'emploi, certains employés étant permanents tandis que d'autres sont temporaires ou embauchés pour des projets de courte durée. La capacité de formation varie largement, elle aussi, d'un employeur à l'autre. De plus, les travailleurs peuvent intégrer le secteur de la construction à différents stades de leur carrière, notamment par la voie officielle du système d'éducation

ou de formation par l'apprentissage, en tant que nouveaux immigrants ou dans le cadre d'une deuxième carrière avec peu de formation proprement dite dans le domaine de la construction.

### Observations reçues

Les intervenants ont insisté sur l'importance de l'éducation et de la formation pour améliorer les résultats en matière de santé et de sécurité dans la construction. Nombre d'entre eux ont évoqué la modification des exigences actuelles en matière de formation pour assurer qu'elles sont accessibles, économiques, à jour et qu'elles se prêtent à différents styles d'apprentissage. D'autres ont fait valoir que, malgré les exigences réglementaires en matière de formation, c'est aux particuliers de définir l'apprentissage, d'y participer et de contribuer souvent à l'apprentissage, à la formation et au partage de l'information qui amélioreraient les résultats en termes de santé et de sécurité dans les lieux de travail du secteur de la construction. Certains intervenants ont suggéré l'instauration d'une formation obligatoire pour des activités professionnelles particulières telles que le contrôle de la circulation et des véhicules ou l'utilisation de matériel ou plateformes de levage mobiles.

### Analyse

Le ministère du Travail et le Groupe consultatif du PASSC ont reconnu que traditionnellement, en ce qui concerne la formation, le point de mire a été l'obligation de fournir une seule formation ou une

formation unique en réponse à un danger ou à une technologie en particulier. Une stratégie de formation sur la santé et la sécurité tout au long de la carrière est nécessaire pour répondre à l'ensemble des difficultés et des priorités liées à l'éducation et à la formation sur la santé et la sécurité au travail dans l'industrie de la construction. La formation sur la santé et la sécurité au travail devrait être intégrée tout au long de la carrière du travailleur. Pour cela, il faudra éventuellement un enseignement à l'intérieur du système scolaire, une formation axée sur les compétences dans le cadre d'un programme d'apprentissage, une formation en cours d'emploi ou l'acquisition de connaissances dans le cadre d'un perfectionnement professionnel.

## LA LÉGISLATION ET LES RÈGLEMENTS

### Le problème

La législation et les règlements contiennent des termes très techniques et juridiques qui, généralement, ne sont pas parfaitement compris d'un grand nombre d'employeurs, de superviseurs et de travailleurs de l'industrie de la construction. De plus, bon nombre de ces textes utilisent des termes de « performance » tels que « approprié », « suffisant » et « capable de », dont l'interprétation requiert une expertise technique ou une expérience préalable.

Certaines ressources et mesures de soutien existent déjà pour aider les parties du lieu de travail à comprendre la LSST et ses

règlements. Par exemple, le ministère du Travail a produit des ressources telles que celle intitulée « Qu'est-ce qu'un superviseur au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*?<sup>xvii</sup> Le chemin à suivre pour rendre ces ressources accessibles à l'industrie de la construction et faciles à comprendre de ses membres peut être parsemé d'embûches. Les discussions consistaient principalement à déterminer s'il fallait des documents d'orientation supplémentaires pour des domaines particuliers.

Les méthodes de travail, l'équipement et les matériaux employés dans la construction changent constamment, ce qui crée de nouveaux problèmes et de nouveaux dangers en termes de santé et de sécurité au travail et, en même temps, en élimine d'autres. Les exigences de la loi en matière de santé et de sécurité au travail doivent être à jour et permettre de résoudre les questions de santé et de sécurité telles que les changements technologiques.

### Observations reçues

Les employeurs doivent avoir une meilleure compréhension de la loi pour s'y conformer. Des documents d'orientation et des guides des meilleures pratiques qui sont courts, simples et axés sur des secteurs particuliers figurent parmi les thèmes qui ont été repris par de nombreux intervenants du secteur de la construction. Les travailleurs, les superviseurs et les employeurs du secteur de la construction ont de la difficulté à accéder à ces ressources, particulièrement les petites

entreprises et les travailleurs pour qui la langue est un obstacle. Le ministère du Travail s'est entendu dire que ce type de ressources devrait être fourni aux parties sur les lieux de travail dans le secteur de la construction par l'entremise d'applications Web, de courriels, de médias sociaux et d'affiches sur les chantiers.

Les intervenants ont fourni des exemples d'exigences juridiques qui n'ont peut être pas suivi le rythme de l'évolution de la technologie, des méthodes de travail ou des dangers dans l'industrie de la construction. Dans certains cas, la technologie a éliminé des dangers, en a créé de nouveaux ou a changé la façon de maîtriser les dangers. En pareilles situations, il pourrait être nécessaire de modifier les exigences juridiques pour les tenir à jour. Il est essentiel que les exigences juridiques soient examinées pour qu'elles restent actuelles et applicables à la nouvelle technologie.

Les intervenants ont également soulevé la question des locations de matériel occasionnelles ou à court terme. Les personnes qui utilisent du matériel de location n'ont pas nécessairement des compétences ni une formation suffisante en matière de santé et de sécurité. Bien que certains exemples de matériel de ce type aient été soulevés, il a été reconnu qu'il conviendrait de mener des recherches plus approfondies sur cette question.

Les intervenants ont fait observer que les activités à risque élevé dans la construction devaient, d'une part, être le point de mire

du processus d'application de la loi et de la prévention et, d'autre part, éclairer la législation et les règlements. Le règlement *Construction Projects* pris en application de la LSST exige que les renseignements relatifs à un « avis de projet » soient fournis au ministère pour aider à établir les cibles des inspections. Durant les consultations, les intervenants de l'industrie et les inspecteurs du ministère ont suggéré que les activités à risque élevé nécessitant un avis soient élargies de façon à y inclure d'autres activités de construction telles que les travaux de toiture résidentielle. Ceci pourrait être utile dans le cas de travaux dangereux de courte durée qui ne feraient peut être pas l'objet d'inspections aussi fréquentes qu'un projet de plus longue durée.

### **Analyse**

Les données sur les blessures et les maladies, ainsi que les renseignements relatifs aux cas de non-conformité recueillis par les inspecteurs du ministère, sont importants pour déterminer les priorités stratégiques et celles relatives à l'application de la loi. Cependant, si importante que soit cette analyse, elle concerne des conditions du passé. Il importe aussi de recueillir et d'analyser l'information qui permet de prévoir les besoins et les priorités futurs, c. à d. les principaux indicateurs. Une démarche consistant à grouper les principaux indicateurs faisait intervenir des employeurs et des travailleurs qui ont participé à des évaluations des risques dans

la construction résidentielle et les travaux de toiture résidentielle. Les analyses des risques réalisées grâce à leur expérience et à leur expertise classent l'activité professionnelle dangereuse et les facteurs sous jacents qui contribuent au danger que présente cette activité. L'information peut ensuite être utilisée pour éclairer les priorités stratégiques ainsi que les priorités en matière d'application de la loi et de prévention.

Un vaste pourcentage de décès et de blessures critiques dans la construction est associé aux travaux de toiture résidentielle. Le ministère du Travail a ciblé le travail en hauteur et les travaux de toiture résidentielle dans les normes de formation au travail en hauteur, au moyen d'inspections éclair et du projet pilote de lutte contre l'économie clandestine dans le secteur de la pose de toiture résidentielle. L'utilisation de matériel antichute lors de travaux de toiture résidentielle exige que soient prises en considération les caractéristiques particulières de chaque maison et du matériel utilisé. C'est pourquoi la formation est très importante et constitue un élément clé de ce plan d'action.

À l'heure actuelle, le Code du bâtiment exige l'installation d'ancrages pour dispositifs de protection contre les chutes sur les immeubles de grande hauteur. Nous avons appris à la suite des consultations menées auprès d'intervenants que des ancres pour dispositifs antichute pourraient également être utiles dans la construction de petits immeubles résidentiels. Il conviendrait

d'examiner ce sujet plus à fond et de travailler avec le ministère des Affaires municipales pour envisager d'éventuelles modifications au Code du bâtiment. Les intervenants ont laissé entendre que des approches novatrices et des solutions d'ingénierie étaient nécessaires pour prévenir les chutes.

L'introduction de nouvelles technologies nécessite que des exigences juridiques soient élaborées dans les meilleurs délais et permettent de répondre aux changements futurs. Bien qu'ils aient cité des exemples de changements à apporter aux règlements, la plupart des intervenants estimaient qu'il fallait concentrer les efforts sur le besoin d'aider les employeurs, les superviseurs et les travailleurs à comprendre les lois actuellement en vigueur et à trouver de l'information sur la façon de s'y conformer.

## **SUPERVISION**

### **Le problème**

Les superviseurs contribuent de manière cruciale à assurer des milieux de travail sains et sécuritaires. Le succès du superviseur dépend du soutien qu'il reçoit de l'employeur, de la compréhension des tâches de supervision et du soutien fourni pour assurer un climat de santé et de sécurité.

Les tâches professionnelles, les obligations, les connaissances et les compétences requises d'une « personne compétente » pour superviser d'autres personnes sont souvent mal comprises dans le secteur de la construction.

## Observations reçues

Les discussions ciblaient principalement l'importance de la capacité des superviseurs à assumer « la responsabilité d'un lieu de travail ou à exercer son « autorité sur un travailleur » en vertu de la LSST. Cette question est particulièrement pertinente dans la construction en raison de l'organisation du travail et la composition des équipes de travailleurs qui sont souvent temporaires ou changent selon le travail exigé.

Les intervenants du secteur de la construction sont généralement d'accord que les superviseurs jouent un rôle important pour soutenir la culture et établir un climat de santé et de sécurité au travail. Les superviseurs agissent à titre d'intermédiaires entre les cadres supérieurs, ou un propriétaire-exploitant, et les travailleurs. Ils assurent la surveillance quant à la protection des travailleurs dans les lieux de travail de la construction et ont l'obligation de rendre des comptes à cet égard. Dans l'ensemble, les intervenants ne connaissaient pas les ressources du MTR indiquant qui est considéré comme un superviseur en vertu de la LSST, ressources qui sont disponibles depuis février 2015<sup>xviii</sup>.

Les intervenants du secteur de la construction ont laissé entendre que certaines de ces questions pouvaient être résolues en fournissant une explication en langage clair des rôles et responsabilités d'un superviseur de la construction en matière de santé et de sécurité, ainsi que des exemples pratiques axés sur le secteur. Les

participants à l'atelier initial ont exprimé leur soutien à l'instauration, pour les superviseurs du secteur de la construction, d'une formation obligatoire qui s'ajouterait à la formation élémentaire de sensibilisation actuellement exigée aux termes de l'article 2 du Règlement de l'Ontario 297/13, *Sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail et formation*.

Les inspecteurs de la santé et de la sécurité dans la construction qui ont été consultés ont fait écho au sentiment exprimé par les intervenants, à savoir que les superviseurs contribuent de manière cruciale à assurer que les exigences en matière de santé et de sécurité sont en place et observées sur le chantier. Les inspecteurs du ministère du Travail ont exprimé leur appui pour l'augmentation des ressources actuelles afin d'aider les parties sur le lieu de travail à comprendre la définition, les tâches et les responsabilités d'un superviseur. Les inspecteurs ont également indiqué qu'ils avaient régulièrement axé les activités d'application de la loi sur les superviseurs et leur compétence.

## Analyse

La question de l'amélioration de la formation pour les superviseurs du secteur de la construction a été examinée plus en détail lors de réunions régionales avec les intervenants ainsi qu'avec le Groupe consultatif. Bien que les responsabilités générales des superviseurs aux termes de la LSST soient abordées dans la formation de sensibilisation évoquée précédemment, cette formation n'inclut pas les exigences ou les dangers propres au secteur de la construction.

La plupart estimaient que les grands employeurs comprenaient le rôle des superviseurs et fournissaient la formation et les ressources nécessaires. La plupart estimaient que les petits et moyens employeurs auraient intérêt à utiliser des documents d'orientation et des ressources pour résoudre cette question.

De plus, les intervenants estimaient qu'en raison de la diversité des métiers de la construction et de leurs dangers respectifs, il faudrait que la formation des superviseurs soit adaptée en fonction du métier ou de l'employeur, car aucune solution ne pourrait probablement satisfaire à elle seule toutes les situations.

## **COLLABORATION ET PARTENARIATS**

### **Le problème**

Les partenariats sont importants pour élaborer, partager et diffuser les documents de prévention et les guides des meilleures pratiques. Bien qu'il existe des partenariats au sein du système actuel de santé et de sécurité (ministère du Travail, CSPAAT et associations de santé et de sécurité), il y a encore d'autres groupes cibles à rejoindre. Il conviendrait d'obtenir la participation d'un grand nombre de nouveaux partenaires potentiels du secteur de la construction.

### **Observations reçues**

Le ministère du Travail a entendu les difficultés auxquelles un grand nombre d'employeurs et de travailleurs (particulièrement les petits entrepreneurs et leurs employés) sont confrontés pour accéder à l'information et

aux ressources sur la santé et la sécurité. Les petits employeurs et leurs employés n'ont pas toujours accès aux points de service par lesquels les grands employeurs de la construction et leurs employés reçoivent habituellement l'information sur la santé et la sécurité, par exemple les réunions syndicales, les relations de la chaîne d'approvisionnement et les réseaux de communication.

Les intervenants ont suggéré que le ministère du Travail et les associations de santé et de sécurité établissent des partenariats avec les associations d'employeurs, les syndicats, les détaillants de matériaux de construction et les groupes de consommateurs pour combler ces lacunes. Il a été suggéré que ces partenariats se concentrent sur une meilleure sensibilisation aux exigences en matière de santé et de sécurité et qu'ils influencent la protection des consommateurs et les choix qu'ils font, par exemple ce qu'ils doivent rechercher lorsqu'ils retiennent les services d'un entrepreneur.

Ces collaborations pourraient inclure des partenariats entre l'industrie et les organisations telles que la Ontario General Contractors Association (Rob Ellis, partenaire de « League of Champions ») pour promouvoir l'excellence de la santé et de la sécurité au travail, le Carpenter's District Council of Ontario, qui diffuse auprès de ses membres des documents de prévention et de formation sur le travail en hauteur, la Ontario Road Builders Association, qui favorise la sécurité des travailleurs sur les routes pour ses membres, le ministère des Transports de l'Ontario et la Police provinciale de l'Ontario.

## Analyse

La collaboration avec d'autres autorités assurant l'application de la loi, notamment les municipalités, les agences et autres ministères, pourraient améliorer la santé et la sécurité dans le secteur de la construction. Les intervenants de la construction ont suggéré que le ministère du Travail et les associations de santé et de sécurité établissent des partenariats avec les bureaux municipaux chargés de la délivrance des permis de construire, des licences et de l'inscription des nouvelles entreprises pour partager l'information sur l'application de la loi. Cette collaboration pourrait inclure, par exemple, le partage de l'information entre ces organismes et le ministère du Travail sur l'activité concernant les travaux de construction à risque élevé.

## SÉANCES D'INVITATION À LA PARTICIPATION 2017

La participation des intervenants a été un élément important de l'élaboration et de la mise en œuvre initiale du PASSC. La consultation initiale a jeté les bases du plan d'action et les groupes de travail et les groupes consultatifs ont fourni un soutien et des conseils inestimables. Avant d'établir les objectifs généraux et les objectifs particuliers du PASSC, le ministère du Travail a amené un certain nombre d'intervenants à confirmer leur soutien pour l'orientation générale et les initiatives ainsi qu'à déterminer toute autre initiative à considérer.

Le ministère du Travail a donné une présentation lors de six réunions régionales de la Infrastructure Health and Safety Association (IHSA) à London, Sudbury, Ottawa, Hamilton, Thunder Bay et Toronto, lors de réunions de deux comités visés par l'article 21 (le Comité provincial syndical-patronal de la santé et de la sécurité et le Comité provincial syndical patronal de la santé et de la sécurité – travaux d'électricité et services publics) et a rencontré neuf groupes d'intervenants dans la Région du grand Toronto :

- » Carpenter's District Council of Ontario;
- » Christian Labour Association of Canada;
- » Council of Ontario Construction Associations;
- » Laborers International Union of North America;
- » MERIT Contractors Association;
- » Ontario General Contractors Association;
- » Ontario Home Builders Association;
- » Progressive Contractors Association;
- » Provincial Building and Construction Trades Council of Ontario.

Le ministère du Travail a obtenu la participation de plus de 250 intervenants à 15 séances de rétroaction. Ceux-ci ont généralement appuyé le PASSC ainsi que ses buts et objectifs, particulièrement l'idée de construire sur des bases solides d'information et de données probantes.



# Construire sur des bases solides : les activités en cours

Le plan d'action évolue sur les bases solides des activités déjà en cours.

## FORMATION SUR LE TRAVAIL EN HAUTEUR

Le Comité consultatif d'experts de la santé et de la sécurité au travail a recommandé que le ministère du Travail élabore une formation obligatoire sur la protection contre les chutes pour le travail en hauteur. En réponse à cela, le Règlement de l'Ontario 297/13, *Sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail et formation*, pris en application de la LSST, a été modifié de façon à y inclure des exigences visant une formation obligatoire sur le travail en hauteur. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015, les employeurs en Ontario doivent assurer que, sur les chantiers de construction, les travailleurs susceptibles d'utiliser certaines méthodes de protection contre les chutes terminent avec succès une formation sur le « travail en hauteur » conforme aux normes que le directeur général de la prévention a établies pour le programme de formation et les fournisseurs de ce programme.

En date du 30 mars 2017, quelque 295 000 personnes ont terminé avec succès la formation sur le travail en hauteur.

## INITIATIVE D'APPLICATION DE LA LOI CONCERNANT LES CHUTES DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

L'Ontario a lancé une campagne d'inspections éclair ciblant tous les secteurs (l'industrie minière, la construction, le secteur industriel) durant la période du 16 mai au 15 juillet 2016. Les inspecteurs de la construction ont visité 3 034 lieux de travail et donné près de 9 400 ordres de conformité. Les inspecteurs ont émis plus de 647 avis d'infractions aux termes de la partie I et ont lancé plus d'une douzaine de poursuites. Les résultats de la campagne seront diffusés dans le site Web du ministère et présentés dans le rapport.

## LES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

L'Ontario continue à renforcer les exigences en matière de santé et de sécurité au travail pour le secteur de la construction. En effet, l'Ontario a apporté un certain nombre de modifications importantes aux règlements pour appuyer les objectifs du PASSC, ceci pour faire suite aux recommandations du Comité consultatif d'experts de la santé et de la sécurité au travail et aux conseils reçus du Comité provincial syndical-patronal de la santé et de la sécurité pour le secteur de la construction ainsi que du Comité provincial syndical-patronal de la santé et de la sécurité pour le secteur des travaux électriques et services publics<sup>1</sup>.

Les modifications clés suivantes sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016 :

- » De nouvelles exigences pour l'utilisation sécuritaire des installations de forage rotatives pour fondations aux termes du Règlement sur les chantiers de construction (de Règlement de l'Ontario 213/91 – en anglais seulement – <https://news.ontario.ca/mol/en/2015/12/ontario-taking-action-to-protect-drill-rig-operators.html>). Ces exigences comprennent :
  - de nouvelles exigences techniques concernant l'utilisation sécuritaire des installations de forage rotatives pour fondations;
  - de nouvelles exigences pour la formation et la qualification préalable des opérateurs d'installations de forage rotatives pour fondations.
- » Des dispositions améliorées et clarifiées concernant l'exposition au monoxyde de carbone et autres émanations et gaz rejetés par les moteurs à combustion interne.
- » Des dispositions améliorées et clarifiées concernant l'utilisation d'échelles portatives.

» Un nouveau règlement sur le bruit (Règl. de l'Ont. 381/15) qui étend les exigences relatives à la protection contre le bruit à tous les lieux de travail en Ontario (<https://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/noise/index.php>). Auparavant, ceci s'appliquait uniquement aux lieux de travail du secteur industriel, aux exploitations minières et aux gisements extracôtiers de pétrole et de gaz. Les employeurs sont maintenant tenus de prendre toutes les mesures raisonnablement nécessaires dans les circonstances pour protéger les travailleurs contre l'exposition à des niveaux dangereux de bruit, dans tous les secteurs, y compris la construction. Le ministère du Travail a diffusé une nouvelle directive sur les exigences relatives à la protection contre le bruit qui s'applique à tous les lieux de travail visés par le Règlement 381/15. Cette directive est un outil destiné à favoriser la conformité à la loi.

---

<sup>1</sup> Les comités consultatifs provinciaux prévus à l'article 21 sont créés en vertu de l'article 21 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Ils participent à une discussion tripartite sur les problèmes de santé et de sécurité dans un secteur particulier, conseillent le ministre sur les questions de santé et de sécurité, fournissent des conseils et échangent l'information sur les problèmes de santé et de sécurité dans les lieux de travail et produisent des documents d'orientation concernant les dangers dans le secteur.

- » Des modifications au Règlement Contrôle de l'exposition à des agents *biologiques ou chimiques* (Règl. 833), qui étendent l'application du règlement aux chantiers de construction (<https://news.ontario.ca/opo/fr/2016/06/modifications-reglementaires-et-tarifaires-entrant-en-vigueur-le-1er-juillet-2016.html>).
- » L'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, des modifications apportées au Règlement sur les chantiers de construction pour renforcer et clarifier les exigences sur l'utilisation d'équipement d'accès suspendu (<https://www.labour.gov.on.ca/french/resources/notices.php>). Les principales modifications comprennent :
  - l'obligation d'aviser le ministère avant la mise en service d'un équipement d'accès suspendu pour la première fois dans un chantier, l'instauration d'exigences pour les plans de montage de toiture et les plans de travail, ainsi que l'amélioration des exigences opérationnelles, techniques, de conception et d'ingénierie;
  - le resserrement et l'amélioration des exigences en matière d'inspection, de mise à l'essai et d'entretien et instaurer des exigences de formation pour les travailleurs susceptibles d'utiliser ou d'inspecter de l'équipement d'accès suspendu.

## **PROJET PILOTE DE LUTTE CONTRE L'ÉCONOMIE CLANDESTINE DANS LE SECTEUR DE LA POSE DE TOITURE RÉSIDENIELLE**

Le 1<sup>er</sup> octobre 2014, le ministère du Travail a lancé une initiative, celle du projet pilote d'application de la loi dans le secteur de la pose de toiture résidentielle, avec une aide financière du ministère des Finances, en partenariat avec le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (MSGSC), l'Agence du revenu du Canada (ARC) et l'IHSA. Dans le cadre de cette initiative, une équipe d'inspecteurs de la santé et de la sécurité dans la construction s'est concentrée sur les inspections proactives des entrepreneurs en toiture résidentielle durant les heures régulières, ainsi que le soir et la fin de semaine. Du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 31 mars 2016, ce projet a permis de réaliser 778 inspections sur le terrain axées sur les travaux de toiture et donné lieu à plus de 2 000 ordres de conformité et à plus de 250 poursuites.<sup>xix</sup> Un autre élément important du projet était axé sur la sensibilisation des propriétaires de biens fonciers pour les aider à comprendre les risques engendrés par ceux qui encouragent l'économie clandestine, ainsi que les obligations des employeurs, des superviseurs et des travailleurs aux termes de la LSST. Le volet consacré à la sensibilisation dans le cadre de ce projet pilote a été mené à bien au moyen de deux méthodes distinctes : une campagne publicitaire numérique par la diffusion d'annonces sur Google et Kijiji en mars

2015 et la diffusion directe d'information auprès des propriétaires de biens fonciers par des inspecteurs de la santé et de la sécurité.

De plus, le MTR a travaillé en partenariat avec l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour mener des inspections parallèles axées sur l'identification en temps réel des activités menées dans l'économie clandestine. Le MTR et l'ARC ont réalisé 33 inspections conjointes.

Ensemble, ces annonces ont attiré plus de 54 000 visites de la page Web et augmenté de 144 % le trafic dans le site Web du ministère du Travail<sup>xx</sup>.

## **PROJET PILOTE D'APPLICATION DE LA LOI DANS LE SECTEUR DE LA POSE DE TOITURE RÉSIDENIELLE**

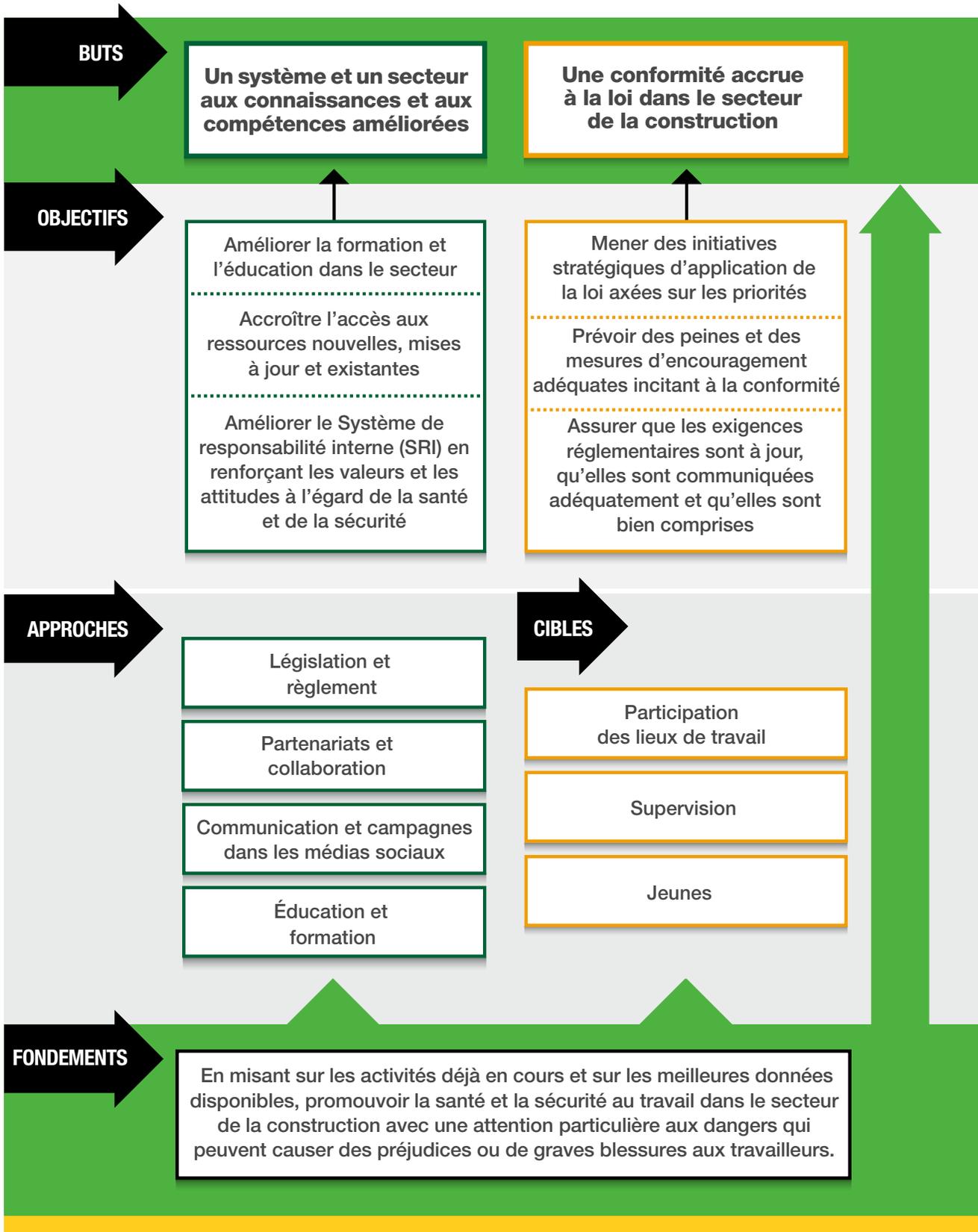
À compter du 16 mai 2016, le ministère du Travail a entrepris le deuxième volet du projet pilote d'application de la loi et continué à cibler les travaux de toiture résidentielle. L'objectif du projet pilote est de veiller à ce que les parties sur le lieu de travail se conforment à la LSST et aux règlements en vigueur et d'informer les propriétaires de biens fonciers des obligations des employeurs, des superviseurs et des travailleurs aux termes de la LSST. Dans le cas de projets où les travailleurs effectuent du travail en hauteur, pour la réfection d'un toit, par exemple, les propriétaires de biens fonciers sont encouragés à demander la preuve que tous ces travailleurs ont suivi une formation sur le travail en hauteur ou une autre formation sur la protection contre les chutes. Jusqu'à ce jour, les inspecteurs de la santé et de la sécurité dans la construction ont réalisé 701 inspections sur le terrain, donné 1 631 ordres et engagé 230 poursuites.

# Plan d'action et recommandations

Après les séances de consultation, le directeur général de la prévention, le Groupe consultatif du PASSC, ainsi que chaque groupe de travail ont examiné la recherche, la rétroaction des intervenants et l'analyse environnementale du secteur de la construction, ainsi que les évaluations des risques, pour arriver à 16 recommandations. Celles-ci forment la base du PASSC et orienteront les travaux futurs du système de santé et de sécurité en Ontario pour répondre aux problèmes de santé et de sécurité dans le secteur de la construction. Les recommandations sont regroupées sous deux grands objectifs, dont chacun comporte trois objectifs particuliers :

- 1. un système et un secteur aux connaissances et aux compétences améliorées :**
  - i. améliorer le Système de responsabilité interne (SRI) en renforçant les valeurs et les attitudes à l'égard de la santé et de la sécurité;
  - ii. accroître l'accès aux ressources nouvelles, mises à jour et existantes;
  - iii. améliorer la formation et la sensibilisation du secteur.
- 2. une conformité accrue à la loi dans le secteur de la construction :**
  - iv. assurer que les exigences réglementaires sont à jour, qu'elles sont communiquées adéquatement et qu'elles sont bien comprises;
  - v. prévoir des peines et des mesures d'encouragement adéquates incitant à la conformité;
  - vi. mener des initiatives stratégiques d'application de la loi axées sur les priorités.

Le PASSC met à profit une base solide d'idées issues de la participation des intervenants au processus. Il est répétitif et sera mis à jour régulièrement pour illustrer les nouvelles activités et les progrès réalisés par le système de prévention des accidents du travail et des lésions professionnelles et y intégrer de nouvelles activités au besoin.



# Objectif général n°1 : Un système et un secteur aux connaissances et aux compétences améliorées

---

## Objectif particulier n° 1 : Un Système de responsabilité interne (SRI) amélioré par le renforcement des valeurs et des attitudes à l'égard de la santé et de la sécurité

---

Le SRI est au cœur même de l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail parce qu'il part du principe que chacun doit prendre des mesures. Étant donné que les employeurs et les superviseurs ont la plus grande responsabilité du lieu de travail, ils doivent aussi prendre le plus de mesures. Durant les consultations, certains participants ont affirmé que les travailleurs seront dissuadés de participer au SRI si les valeurs et les attitudes à l'égard de la santé et de la sécurité au travail sont inadéquates, ce qui exposerait à des représailles les travailleurs qui prendraient des mesures ou qui soulèveraient des questions de santé et de sécurité.

Dans la construction, la santé et la sécurité doivent revêtir la même importance que la qualité du travail, la gestion des coûts, les calendriers d'exécution des travaux et les autres priorités. Les personnes sur le lieu de travail doit savoir reconnaître la nécessité de prendre des mesures parce qu'elles comprennent les dangers associés au travail et les conséquences de l'inaction pour la santé et la sécurité.

**Les recommandations 1, 2 et 3** visent l'instauration d'une meilleure compréhension de la nécessité de prendre des mesures concernant la santé et la sécurité au travail dans le secteur de la construction et d'améliorer les valeurs et les attitudes à l'égard de la santé et de la sécurité au travail et dans la société.

## Recommandation n° 1 :

Créer une culture et un climat de sécurité dans la construction en planifiant, en créant et en appuyant des campagnes multimédias continues de sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail pour promouvoir l'importance de la SST auprès des intervenants de l'industrie et des consommateurs.

### Mesures :

- » Le ministère du Travail a lancé une campagne de sensibilisation en mars 2016 pour mieux faire connaître les exigences concernant la formation relative au travail en hauteur.

» Les messages ont été diffusés sur des périodes de durée variable entre le 21 mars et le 28 août 2016, à la radio, sur Google, sur Kijiji et sur des applications mobiles. La campagne a entraîné près de 67,5 millions d'impressions et plus de 101 000 clics, rejoignant 9,54 millions d'utilisateurs uniques sur Google et Kijiji et plus de 3 millions d'utilisateurs uniques par l'entremise d'annonces sur les applications mobiles pour téléphones portables. À la radio, les annonces ont été diffusées en anglais et en français dans l'ensemble de l'Ontario et dans 10 autres langues à Toronto.

– De nombreux intervenants du secteur de la construction ont dit avoir entendu les annonces à la radio et ont appuyé l'engagement des consommateurs sur cette question, tandis que d'autres se sont plaints au ministère qu'ils n'avaient pas obtenu certains projets parce que leurs employés n'avaient pas reçu la formation.

» La campagne médiatique de l'IHSA « Keep Your Promise » a été lancée dans les stations de métro de la TTC et sur les principaux circuits de bus en mars 2016. Elle cible le public et la population active pour changer la culture du travail sécuritaire. Depuis le début de cette campagne (qui s'est étalée du 28 mars au 30 novembre 2016), il y a eu plus de 525 000 séances actives dans le site IHSA.ca, une augmentation de 27 % par rapport à 2015.

» Au début de 2017, l'IHSA a lancé une campagne radiophonique rappelant au public la date limite du 1er avril 2017 pour terminer la formation sur le travail en hauteur approuvée par le directeur général de la prévention. Les annonces ont été diffusées sur 26 chaînes radiophoniques dans l'ensemble de l'Ontario.

## Recommandation n° 2 :

Développer la connaissance de la sécurité dans le secteur de la construction en faisant connaître les plus grands dangers du secteur de la construction (chutes de hauteurs, accidents de véhicules automobiles, risque de heurt par des objets, machinerie) et en proposant des moyens de contrôler ces dangers par la voie de sources d'information nouvelles et améliorées, notamment les partenariats avec l'industrie, le gouvernement et d'autres intervenants.

### Fondement :

» Dans le cadre de *Sécurité au travail Ontario*, le ministère du Travail élabore des plans annuels d'application de la loi qui ciblent les dangers et les questions de santé et de sécurité propres aux lieux de travail pour différents secteurs, notamment la construction. De nouveaux éléments se sont ajoutés aux plans sectoriels de 2016, soit des renseignements généraux sur les dangers, ainsi que des outils et des ressources adaptés à ces dangers.

<https://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/sectorplans/index.php>

» Le ministère du Travail aide à constituer une base de connaissances par l'entremise du Programme des perspectives de recherche du Bureau de la prévention. Trois des priorités définies en matière de recherche s'apparentent de près aux questions de santé et de sécurité au travail dans le secteur de la construction : les activités présentant des risques élevés, les petites entreprises et les travailleurs vulnérables.

### **Mesures :**

- » En 2016, le ministère du Travail a commencé à annoncer les accidents mortels et à diffuser les ressources utiles à la prévention dans son site Web (<https://www.labour.gov.on.ca/french/hs/fatalities.php>).
- » À l'été 2016, l'IHSA a pris une initiative avec une chaîne de magasins de détail spécialisée en rénovation domiciliaire pour fournir de l'information sur la santé et la sécurité aux entrepreneurs et aux consommateurs. Au total, au cours de la période du 29 juin au 31 août 2016, l'IHSA a visité 15 magasins qui, en majorité, employaient de deux à cinq travailleurs.

### **Nouvelles initiatives et travaux à venir :**

L'entrée en vigueur du nouveau règlement sur le bruit (Règl. de l'Ont. 381/15), qui étend les exigences relatives à la protection contre le bruit à tous les lieux de travail en Ontario, est une occasion qui stimulera l'ensemble du processus. Un volet important de cette initiative sera l'adoption de la journée internationale pour la réduction du bruit le

26 avril 2017. Le système de santé et de sécurité au travail profitera de cette journée pour lancer des initiatives de sensibilisation au bruit en milieu de travail par la promotion de ressources et d'outils d'évaluation de la sensibilisation et de la formation.

## **Recommandation n°3 :**

Appuyer le rôle du superviseur dans la création et le maintien d'une culture qui favorise la participation des travailleurs à l'identification et à la réduction des dangers en milieu de travail.

### **Mesures :**

- » L'IHSA a élaboré un programme de formation avancée – Techniques de communication pour la supervision de la santé et de la sécurité – pour développer les compétences des superviseurs dans l'industrie de la construction et dans d'autres secteurs. Ce programme (<https://www.ihsa.ca/Training/Courses/Communication-Skills-for-Supervising-Health-Safe.aspx>) a été lancé en octobre 2016. Il mise sur un programme de formation existant et vise à dépasser les connaissances techniques pour améliorer les compétences en communication et les qualités de chef.
- » La supervision dans le secteur de la construction a été intégrée à la ressource Web du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) et de l'IHSA.

## Nouvelles initiatives et travaux à venir :

- » Le ministère du Travail collaborera avec ses partenaires pour promouvoir le module Foundations of Safety Leadership (<http://www.cpwr.com/foundations-safety-leadership-fsl>), mieux sensibiliser les employeurs et les superviseurs et accroître la participation en milieu de travail.
- » Le Groupe de travail pour la participation et la supervision en milieu de travail s'engagera à créer des ressources qui peuvent être utilisées par les superviseurs pour proposer de courtes discussions sur la sécurité et la promotion du SRI.
- » Le ministère du Travail élaborera une trousse documentaire sur le leadership et la participation des travailleurs pour les petites et moyennes entreprises de construction afin d'améliorer leurs résultats en matière de santé et de sécurité et d'augmenter la performance et la productivité générales des entreprises.
- » Le ministère du Travail entend promouvoir les programmes de reconnaissance des employés qui encouragent les travailleurs à dénoncer les pratiques de travail non sécuritaires.

---

## Objectif particulier n° 2 :

### Accroître l'accès aux ressources nouvelles, mises à jour et existantes

---

Le SRI a besoin de personnes qui savent ce qui nécessite une intervention et quelles mesures il convient de prendre. Les consultations ont démontré clairement que d'importantes ressources de santé et de sécurité avaient été créées par le ministère et les partenaires en prévention, les employeurs et la main d'œuvre pour appuyer la santé et la sécurité au travail.

Les grands employeurs ont accès à ces ressources grâce à leur capacité interne ou aux réseaux d'entreprises. Les employeurs exploitant de petites et moyennes entreprises nous ont fait savoir qu'ils avaient besoin de ressources plus descriptives axées sur les problèmes qu'ils doivent gérer. Les ressources multiples et complexes qui ciblent tous les dangers de la construction peuvent être impressionnantes et détourner l'attention des priorités immédiates sur lesquelles il conviendrait de se concentrer. Les employeurs exploitant de petites et moyennes entreprises ont besoin d'un meilleur accès aux ressources adaptées au lieu de travail qui leur font prendre conscience des dangers directement associés au travail qu'ils effectuent et de la façon d'éliminer ou de contrôler ces dangers. Dans bien des cas, l'employeur et le syndicat ont travaillé

ensemble pour produire des ressources propres à leur secteur. De nombreux participants aux consultations ont d'ailleurs exprimé une volonté de continuer à le faire.

Les **recommandations 4 et 5** visent à faire prendre conscience des ressources disponibles et, dans la mesure du possible, à utiliser ces ressources générales comme point de départ pour élaborer des ressources d'apprentissage davantage axées sur les situations auxquelles une petite entreprise en construction pourrait être confrontée.

## Recommandation 4 :

Définir ou élaborer des outils de référence adaptés au lieu de travail et axés sur les plus grands dangers de la construction (chutes de hauteur, accidents de véhicules automobiles, risque de heurt par des objets, machinerie), avec une attention particulière aux petites et moyennes entreprises.

Veiller à ce que les ressources soient accessibles, présentées sous différents formats et rédigées en plusieurs langues, dans un langage concis et facile à comprendre.

### Mesures :

- » L'IHSA a traduit ses documents sur le travail en hauteur en dix langues et a mis à l'essai la formation sur le travail en hauteur dans ces langues en utilisant des traducteurs.
- » L'IHSA a créé, dans son site Web, une page de renvoi pour les petites entreprises qui fournit de l'information sur les ressources

et les programmes à l'intention des petits employeurs. Durant le premier semestre de 2016, l'IHSA a annoncé cette initiative à la radio ainsi que dans les publications de l'industrie, ce qui a entraîné une augmentation d'environ 280 % du nombre de pages vues par le truchement du lien sur les petites entreprises.

### Nouvelles initiatives et travaux à venir :

- » Élaborer une trousse à l'intention des petites entreprises compte tenu des priorités des petits employeurs du secteur de la construction pour les aider à comprendre leurs obligations et à améliorer les connaissances des travailleurs. De nombreuses ressources actuellement disponibles pour les grands employeurs peuvent être modifiées et partagées pour répondre aux besoins des petites entreprises.
- » Le ministère du Travail collaborera avec l'IHSA et les partenaires du système pour réaliser une étude et une analyse portant sur les lacunes des ressources du système dans les domaines prioritaires et créer de nouvelles ressources pour combler les lacunes relevées.

## Recommandation 5 :

Créer et appuyer des partenariats rassemblant de multiples intervenants et des voies de diffusion permettant une meilleure circulation des ressources pour la santé et la sécurité.

### Mesures :

» À force de nouer des relations avec elle, la Ville de Toronto a récemment ajouté de l'information sur les avis de projets du ministère du Travail dans son site Web ([www.toronto.ca/building](http://www.toronto.ca/building)), assurant ainsi que les entrepreneurs et les propriétaires de biens fonciers ont les bons renseignements au bon moment.

### Nouvelles initiatives et travaux à venir :

- » Le ministère du Travail examinera la possibilité de travailler en partenariat avec des fournisseurs de formation approuvés afin d'utiliser les registres existants d'apprenants pour la diffusion des ressources sur la santé et la sécurité.
- » Le ministère du Travail examinera la possibilité de travailler avec d'autres municipalités pour élargir ses relations en fonction du modèle de la relation avec la Ville de Toronto.
- » Travailler en partenariat avec les associations de la construction et les groupes syndicaux pour diffuser les ressources auprès des employeurs, des superviseurs et des travailleurs du secteur de la construction.

- De nombreuses organisations syndicales et patronales et de partenaires du système ont élaboré des documents d'orientation d'information sur les meilleures pratiques, p. ex., ces documents de l'IHSA : le *Electrical Construction and Maintenance Workers Safety Manual*; le *Health & Safety Guide : Masonry, Tile, Terrazzo, and Allied Trades*; et le *Concrete Finishers Health & Safety Manual*, qui est actuellement utilisé en interne mais qui serait considérablement utile à plus grande échelle.

---

## Objectif particulier n° 3 :

### Améliorer la formation et la sensibilisation du secteur

---

La formation de sensibilisation renforce cette connaissance et assure que le message est bien compris. La formation de sensibilisation prend de nombreuses formes, allant de l'instruction en salle de classe à l'instruction individuelle donnée par le superviseur au travailleur ou entre travailleurs. Bien qu'un certain nombre de dangers soient courants dans la construction, il n'existe pas de programme unique, complet et spontané qui puisse à lui seul répondre à l'ensemble des besoins divers en matière de formation.

Les types de dangers pour lesquels une formation est requise sont extrêmement variés. Les circonstances entourant un danger particulier peuvent varier selon le secteur et

le type de travaux exécutés. La formation est plus utile lorsqu'elle concerne un travail particulier et qu'elle est offerte aussi près que possible du moment où le danger est présent. La formation de sensibilisation qui est offerte plusieurs années avant de pouvoir servir est susceptible d'être oubliée. La formation de sensibilisation est plus efficace lorsqu'elle correspond aux situations qui surgissent dans un lieu de travail particulier.

Les **recommandations 6, 7 et 8** ciblent les besoins de formation découlant de la diversité des dangers dans la construction, les itinéraires de débutant des travailleurs dans les métiers de la construction et l'évolution de leurs carrières dans le temps.

## Recommandation 6 :

Créer une stratégie d'apprentissage de la santé et de la sécurité tout au long de la carrière pour le secteur de la construction.

### Nouvelles initiatives et travaux à venir :

» Le ministère a rédigé *Construction Health and Safety Career Training Strategy* et partagé l'ébauche avec le Groupe consultatif du PASSC pour obtenir sa rétroaction. Lorsqu'elle sera au point, cette stratégie orientera les priorités en commençant par les premières années dans le système d'éducation (élèves de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année, programmes d'éducation coopérative et étudiants de niveau postsecondaire, etc.), la formation professionnelle (exigences réglementaires pour la formation, programmes

d'apprentissage, etc.) et les changements de carrières (superviseur, employeur ou débutant dans un nouveau métier).

» Le Comité consultatif d'experts de la santé et de la sécurité au travail a recommandé que le ministère du Travail élabore une formation obligatoire pour les travailleurs débutant dans la construction. Le ministère du Travail examine actuellement les observations reçues à la suite des consultations sur une proposition qui obligerait les employeurs à assurer que les travailleurs effectuant des travaux régis par le Règlement sur les chantiers de construction (Règl. 213/91) suivent un programme de formation de sensibilisation aux dangers.

## Recommandation 7 :

Créer des partenariats plus forts avec le système d'éducation pour rejoindre les élèves, les enseignants et les employeurs qui participent à des programmes d'apprentissage par l'expérience axés sur la construction.

### Mesures :

» Le ministère a travaillé en partenariat avec l'Ontario Cooperative Education Association (OCEA), l'IHSA et la Public Services Health and Safety Association (PSHSA) pour recueillir des ressources sur la santé et la sécurité au travail et la formation à l'intention des enseignants et pour les aider à communiquer cette information aux élèves qui se dirigent vers une carrière dans la construction.

### **Nouvelles initiatives et travaux à venir :**

» Le ministère du Travail collabore avec le ministère de l'Éducation pour déterminer avec lui les exigences de formation aux termes de la LSST et du Règlement sur les chantiers de construction qui s'appliquent aux élèves lorsqu'ils participent à des programmes d'apprentissage par l'expérience. Les discussions ont porté essentiellement sur le contenu « santé et sécurité » des cours de technologie de la construction et la formation obligatoire qui s'appliquerait à tous les élèves amorçant un stage dans la construction.

### **Recommandation 8 :**

Définir, examiner et améliorer l'aspect « santé et sécurité » des normes de formation par l'apprentissage.

### **Nouvelles initiatives et travaux à venir :**

» Le ministère du Travail collaborera avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle et l'OEEO pour créer des occasions d'inclure une formation plus poussée sur la santé et la sécurité dans les programmes de formation en apprentissage.

## **Objectif général n° 2 : Une conformité accrue à la loi dans le secteur de la construction**

### **Objectif particulier n° 4 :**

Assurer que les exigences réglementaires sont à jour, qu'elles sont communiquées adéquatement et qu'elles sont bien comprises

Les progrès réalisés en Ontario pour renforcer les exigences en matière de santé et de sécurité au travail pour le secteur de la construction doivent atteindre chaque intervenant de ce secteur. Cependant, la nouvelle législation et les nouveaux règlements, ou les modifications apportées à ceux qui sont en place, ne sont pas toujours connus ni compris de ceux qui doivent les appliquer. Il est important de poursuivre et de continuer à communiquer les nouvelles mesures lorsqu'elles entrent en vigueur, mais aussi de fournir des documents d'orientation liés aux nouvelles mesures législatives.

Durant les consultations, les employeurs exploitant de petites et moyennes entreprises ont affirmé qu'il pouvait être extrêmement

difficile pour eux de comprendre ou d'interpréter des parties importantes des règlements qui peuvent s'appliquer à eux et qu'il leur serait utile d'obtenir des descriptions en langage clair de ces exigences.

Les **recommandations 9, 10 et 11** visent la création d'explications claires de la nouvelle législation et des nouveaux règlements sur la sécurité et de ceux qui existent déjà, ainsi que des modifications qui y sont apportées, ainsi que leur diffusion à grande échelle.

## **Recommandation 9 :**

Le ministère du Travail (MTR) doit travailler avec les partenaires du système de santé et de sécurité pour rédiger dans un langage clair des documents de référence sur les dangers à considérer en priorité pour aider les employeurs exploitant de petites et moyennes entreprises à interpréter les exigences législatives et réglementaires existantes et à comprendre les mesures qu'ils doivent prendre pour s'y conformer.

### **Mesures :**

» Le ministère du Travail, par l'entremise du Bureau de la prévention, a travaillé avec l'IHSA et le CCHST pour créer un outil Web sous forme d'application mobile qui présente de l'information sur des sujets clés dans le règlement sur les chantiers de construction afin d'aider le milieu du travail ontarien à comprendre les obligations prévues par la loi. Jusqu'à présent, 30 sujets sur les 50 qui ont été répertoriés ont été intégrés à cet outil.

### **Nouvelles initiatives et travaux à venir :**

- » Le MTR doit travailler avec les partenaires du système pour créer des documents de référence qui faciliteront l'interprétation des exigences législatives et réglementaires existantes.
- » Le MTR appuiera l'élaboration, pour les employeurs exploitant de petites et moyennes entreprises, de troupes d'information de référence sur les principales questions de santé et de sécurité dans le secteur de la construction qui pourront être distribuées par les inspecteurs du ministère. Ces ressources prendront la forme de documents courts rédigés en langage clair sur les dangers courants dans la construction et les façons de les contrôler ou de les éliminer. Les intervenants qui connaissent bien les besoins des petits employeurs seront consultés durant leur élaboration et seront encouragés à les rendre accessibles par l'entremise de leurs réseaux.

## **Recommandation 10 :**

Le MTR doit appuyer l'élaboration de documents d'orientation, à l'avenir, lorsqu'il apportera des modifications aux règlements pour aider le secteur de la construction à se conformer aux nouvelles exigences.

### **Nouvelles initiatives et travaux à venir :**

- » Le MTR appuiera l'élaboration de documents d'orientation lorsque les règlements seront modifiés et collaborera avec différents partenaires et intervenants pour assurer l'élaboration au moment opportun.

- » Le MTR collaborera avec le CCHST et l'IHSA pour veiller à ce que les sujets liés à la santé et à la sécurité inclus dans l'application mobile soient mis à jour s'ils sont visés par des modifications ou par de nouvelles exigences.

## **Recommandation 11 :**

Le directeur général de la prévention doit travailler avec les intervenants pour améliorer l'utilisation et la conception du matériel de protection contre les chutes dans le secteur de la construction résidentielle et les travaux de toiture résidentielle, notamment :

- » examiner les possibilités de collaboration avec le ministère des Affaires municipales pour exiger des points d'ancrage pour dispositifs antichute sur les petits immeubles résidentiels, y compris les résidences unifamiliales;
- » collaborer avec des ingénieurs et des experts des systèmes de protection contre les chutes pour trouver des façons novatrices d'utiliser le matériel existant et élaborer d'autres méthodes de prévention des chutes pour les travailleurs qui exécutent des travaux de toiture résidentielle.

### **Fondement :**

- » Le MTR a mis l'accent sur le travail en hauteur et la toiture résidentielle en proposant une formation sur le travail en hauteur, des inspections éclair et le projet pilote de lutte contre l'économie clandestine dans le secteur de la pose de toiture résidentielle.

### **Nouvelles initiatives et travaux à venir :**

- » En réponse à une recommandation adoptée lors de la réunion du Groupe consultatif du PASSC le 8 décembre 2016, le directeur général de la prévention travaillera avec les intervenants et le ministère des Affaires municipales pour examiner les possibilités, mais aussi les difficultés de la mise en œuvre, afin d'améliorer la santé et la sécurité dans le secteur de la construction résidentielle, par exemple l'obligation d'avoir des points d'ancrage pour dispositifs antichute dans les projets de construction résidentielle. À l'heure actuelle, le Code du bâtiment exige l'installation de points d'ancrage pour dispositifs antichute sur les immeubles de grande hauteur.
- » Les étudiants de génie à l'université collaboreront avec des intervenants du secteur de la construction résidentielle et des travaux de toiture résidentielle, ainsi qu'avec des experts en systèmes de protection contre les chutes, pour trouver des façons novatrices d'utiliser le matériel existant et mettre au point d'autres méthodes pour prévenir les chutes auxquels s'exposent les travailleurs qui effectuent des travaux de toiture résidentielle.

---

## **Objectif particulier n°5 :** Prévoir des peines et des mesures d'encouragement adéquates incitant à la conformité

---

Le SRI est l'outil le plus efficace pour améliorer la santé et la sécurité dans la construction. Cependant, son efficacité est tributaire des valeurs et des attitudes qui prévaudront à l'égard de la sécurité. L'expérience a démontré que des peines suffisantes étaient nécessaires pour atteindre l'objectif d'une dissuasion spécifique et générale; autrement dit, il faut motiver le contrevenant et inciter chacun à se conformer à la loi. Les peines ne seront pas efficaces si on pense qu'elles ne seront pas mises en application si les conséquences sont trop légères.

Lors des consultations, les participants ont évoqué la nécessité d'imposer des peines assez importantes pour encourager la conformité avec des ensembles minimums de normes dans la LSST et ses règlements, mais aussi de prévoir des motivations positives pour améliorer la performance en matière de santé et de sécurité et la porter à l'excellence.

Les **recommandations 12, 13 et 14** visent l'élaboration d'un continuum de peines et de motivations qui permettra d'amener les sujets récalcitrants à atteindre au moins un seuil de conformité et de motiver chacun à rechercher l'excellence en matière de santé et de sécurité au travail.

## **Recommandation 12 :**

Le MTR doit examiner les possibilités de collaboration avec le ministère du Procureur général et les intervenants pour étendre l'application d'avis d'infraction à un plus vaste éventail de contraventions au règlement visant le projet de construction et augmenter le montant des amendes en vigueur.

### **Mesures :**

- » Le MTR examine actuellement la liste d'infractions justifiant des avis d'infraction pour violation des règlements de la construction, ainsi que les montants des amendes établies, et envisage d'apporter des modifications à cette liste.

## **Recommandation 13 :**

Le MTR doit travailler avec les intervenants pour examiner le recours à des sanctions administratives pécuniaires aux termes de la Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST) et définir les infractions précises pour les appliquer au secteur de la construction.

### **Nouvelles initiatives et travaux à venir :**

- » Le MTR doit examiner le recours à des sanctions administratives pécuniaires et considérer les montants des peines qui seraient recommandées en vertu d'un tel système ainsi que les infractions auxquelles celles-ci s'appliqueraient.

## Recommandation 14 :

Le directeur général de la prévention doit examiner les possibilités de travailler avec les intervenants pour créer des mesures d'encouragement qui motivent l'excellence en matière de santé et de sécurité de façon à dépasser la conformité minimale, par exemple l'agrément.

### Mesures :

- » L'Ontario a adopté une loi qui modifie la LSST de façon à donner au directeur général de la prévention le pouvoir d'établir un programme d'agrément et de reconnaissance des employeurs afin de reconnaître ceux qui ont mis en place des programmes et des pratiques robustes de santé et de sécurité.
- » Ceci inclura le pouvoir de faire ce qui suit :
  - établir des normes les systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SGSST) seraient tenus de respecter pour obtenir l'agrément;
  - approuver les SGSST, nouveaux ou existants, qui répondent aux normes du directeur général de la prévention;
  - reconnaître les employeurs qui ont été agréés par un SGSST approuvé et qui répondent à tout critère additionnel que le directeur général de la prévention établit;
  - publier les noms des programmes agréés et des employeurs reconnus.

### Nouvelles initiatives et travaux à venir :

- » Le directeur général de la prévention a entrepris une consultation auprès d'intervenants à propos de la mise en œuvre d'un programme d'agrément qui établira les normes pour les éléments d'un SGSST et l'évaluation de ceux-ci et qui permettra de reconnaître l'excellence dans la santé et la sécurité au travail. La consultation se tiendra notamment auprès d'intervenants représentant les travailleurs et les employeurs de tous les secteurs et visera à obtenir leurs observations sur les éléments à inclure dans les normes d'agrément et les critères de reconnaissance des employeurs, le cadre de mise en œuvre, ainsi que les mesures d'encouragement potentielles.

---

## Objectif particulier n° 6 :

### Mener des initiatives stratégiques d'application de la loi axées sur les priorités

---

L'application de la loi est une vérification du système. Il faut que cette activité soit suffisante pour agir comme moyen de dissuasion auprès des individus qui choisiraient de ne pas se conformer à la loi. Vu que les ressources destinées à l'application de la loi sont limitées, cette activité doit être ciblée de manière stratégique. Elle doit s'appuyer sur l'analyse des données et sur l'expérience et être menée à l'aide des meilleurs outils et des meilleures techniques. À cette fin, les intervenants et les inspecteurs nous ont proposé diverses méthodes.

Les **recommandations 15** et **16** visent l'utilisation aussi efficace que possible des ressources destinées à l'application de la loi.

### Recommandation 15 :

Le MTR doit mener des campagnes stratégiques et continues d'application de la loi dans le secteur de la construction, et ceci en fonction des risques et des principaux dangers pour le secteur.

#### Mesures :

- » Dans le cadre de *Sécurité au travail Ontario*, le ministère du Travail élabore des plans annuels d'application de la loi axés sur les

dangers et la santé. <https://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/sectorplans/index.php>

- » Le MTR a lancé une campagne d'inspections éclair concernant les chutes dans le secteur de la construction pour la période du 16 mai au 15 juillet 2016. Cette campagne adoptait une approche de tolérance zéro à l'égard de la non conformité aux exigences réglementaires pour la protection contre les chutes. L'un des objectifs de cette initiative était de veiller à ce que les propriétaires de biens fonciers connaissent les obligations des employeurs, des superviseurs et des travailleurs en matière de formation pour le travail en hauteur aux termes de la LSST.
- » Constatant le succès de cette campagne, le ministère lancera une autre campagne d'inspections éclair dans l'ensemble du secteur en 2017–2018 avec pour point de mire les chutes de hauteur.

#### Nouvelles initiatives et travaux à venir :

- » Les consultations tenues dans le cadre de Sécurité au travail Ontario laissent supposer d'éventuelles campagnes d'inspections éclair pour le programme du secteur de la construction en 2017–2018. Sensibilisation et responsabilité des superviseurs, tel sera le sujet d'une campagne d'inspections éclair en milieu de travail, une campagne qui sera étayée par de l'information et des ressources favorisant la conformité à l'intention des employeurs.

» Le MTR élaborera les priorités et les stratégies d'inspection en fonction des évaluations des risques qui ont été réalisées pour le secteur de la construction et celui de la rénovation résidentielle avec des représentants des travailleurs et des employeurs.

## Recommandation 16 :

Améliorer le partage de l'information avec les partenaires du système de santé et de sécurité au travail et d'autres intervenants pour appuyer les campagnes d'inspections éclair et autres mesures ciblées d'application de la loi.

### Mesures :

- » Le MTR a créé des partenariats avec les municipalités pour piloter une application Web qui permet aux inspecteurs en bâtiment municipaux de signaler au ministère les pratiques de travail non sécuritaires afin d'obtenir l'autorisation de mener une inspection prioritaire. Compte tenu des leçons apprises, le ministère élargira le réseau de particuliers et de partenaires qui recevront l'appli pour informer les inspecteurs du ministère des infractions prioritaires.
- » La Région Centre-Ouest du MTR a travaillé en partenariat avec l'IHSA, la Ontario Masonry Contractors Association (OMCA) (<http://canadamasonrycentre.com/>) et la Masonry Contractors' Association of Toronto (<http://www.mcat-gta.ca/>) pour mener l'initiative *Falls from Elevation : Scaffolding & Platform Initiative*.

– Les inspecteurs ont ciblé les dangers qui risquaient d'entraîner des chutes sur des chantiers de construction, entre autres l'absence de dispositifs de protection, l'absence d'équipement de protection individuelle adéquate ou les pratiques de travail qui laissent à désirer, et ont vérifié si les employeurs avaient des politiques et des programmes en place pour protéger les travailleurs contre les dangers de chutes.

- » Le MTR a travaillé en partenariat avec l'IHSA et la Electrical Safety Authority (ESA) pour offrir des séances d'orientation aux inspecteurs de la santé et de la sécurité sur certains dangers électriques, qui seront la cible des inspections dans le secteur des travaux d'électricité et des services publics. L'IHSA s'engage auprès de clients recommandés par les inspecteurs du MTR durant les visites sur le terrain effectuées par ces derniers et élaborera des outils et une formation en fonction d'une analyse des ordres donnés par le MTR dans le cadre de cette initiative. L'ESA a fourni une version d'EWorksafe pour téléphone ou tablette et s'attache actuellement à la créer une base de connaissances qui reprendra les meilleures pratiques de l'industrie et qui servira de ressource aux employeurs, aux superviseurs et aux travailleurs.

### Nouvelles initiatives et travaux à venir :

- » Le MTR examinera les possibilités d'inclure d'autres exigences relatives aux notifications concernant les activités à risque élevé du secteur de la construction telles que les travaux de toiture résidentielle.

# Rapport d'étape



En cours de planification



En cours



Terminé



Permanent

## Améliorer le Système de responsabilité interne (SRI) en renforçant les valeurs et les attitudes à l'égard de la santé et de la sécurité

### Activités liées au Plan d'action pour la santé et la sécurité dans le secteur de la construction (PASSC)

État

L'IHSA élaborera un programme de formation avancée – Techniques de communication pour la supervision de la santé et de la sécurité – pour développer les compétences des superviseurs dans l'industrie de la construction et dans d'autres secteurs.



Campagne de communication sur le travail en hauteur pour mieux faire connaître les exigences en matière de formation sur le travail en hauteur.



Campagne médiatique « Keep Your Promise » de l'IHSA



Intégrer le sujet « superviseurs du secteur de la construction » à la ressource Web du CCHST et de l'IHSA.



L'IHSA lancera une initiative pour communiquer l'information sur la santé et la sécurité aux consommateurs et aux entrepreneurs dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.



Le MTR, les associations de santé et de sécurité, la CSPAAT et les autres partenaires accorderont la priorité au bruit dans le lieu de travail. Une campagne d'un an visant à accroître la sensibilisation aux méfaits et à la prévention du bruit est en cours de planification.



Le MTR élaborera une trousse de leadership et de participation des travailleurs à l'intention des petites et moyennes entreprises du secteur de la construction.



 En cours de planification

 En cours

 Terminé

 Permanent

## Améliorer le Système de responsabilité interne (SRI) en renforçant les valeurs et les attitudes à l'égard de la santé et de la sécurité

### Activités liées au Plan d'action pour la santé et la sécurité dans le secteur de la construction (PASSC)

État

Le Groupe de travail sur la participation et la supervision en milieu de travail s'engagera à créer des ressources qui peuvent être utilisées par les superviseurs.



Le MTR travaillera avec ses partenaires pour promouvoir le module Foundations of Safety Leadership.



Le MTR entend promouvoir les programmes de reconnaissance des employés qui encouragent les travailleurs à dénoncer les pratiques de travail non sécuritaires.



Afficher les renseignements sur les accidents mortels et les ressources de prévention utiles dans le site Web du MTR après ces événements.



Le ministère du Travail élaborera des plans annuels d'application de la loi qui ciblent les dangers et les questions de santé et de sécurité propres aux lieux de travail pour différents secteurs, notamment la construction.



Le MTR aidera à constituer une base de connaissances par l'entremise du Programme des perspectives de recherche du Bureau de la prévention.



 En cours de planification

 En cours

 Terminé

 Permanent

## Accroître l'accès aux ressources nouvelles, mises à jour et existantes

### Activités liées au Plan d'action pour la santé et la sécurité dans le secteur de la construction (PASSC)

État

Établir un partenariat avec la Ville de Toronto, pour promouvoir les ressources et l'information sur la santé et la sécurité.



Traduire en 10 langues les documents relatifs au travail en hauteur de l'IHSA et mettre à l'essai la formation sur le travail en hauteur dans ces langues en utilisant des traducteurs.



Travailler en partenariat avec les associations de la construction et les groupes syndicaux pour diffuser les ressources auprès des employeurs, des superviseurs et des travailleurs du secteur de la construction.



Le MTR examinera la possibilité de travailler avec d'autres municipalités pour élargir ses relations en fonction du modèle de la relation avec la Ville de Toronto.



Le MTR examinera la possibilité de travailler en partenariat avec des fournisseurs de formation approuvés afin d'utiliser les registres existants d'apprenants pour la diffusion des ressources sur la santé et la sécurité.



Élaborer une trousse documentaire à l'intention des petites entreprises en fonction des priorités des petits employeurs du secteur de la construction



Le MTR collaborera avec l'IHSA et les partenaires du système pour réaliser une étude sur les ressources actuelles du système dans les domaines prioritaires et créer les nouvelles ressources nécessaires.



 En cours de planification

 En cours

 Terminé

 Permanent

## Améliorer la formation et la sensibilisation du secteur

### Activités liées au Plan d'action pour la santé et la sécurité dans le secteur de la construction (PASSC)

État

Le MTR établira une stratégie d'apprentissage de la santé et de la sécurité tout au long de la carrière pour le secteur de la construction.



Le MTR collaborera avec le ministère de l'Éducation pour ce qui concerne les exigences de formation aux termes de la LSST et du Règlement sur les chantiers de construction.



Le MTR collaborera avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle et l'OEEO pour créer des occasions d'inclure une formation plus poussée sur la santé et la sécurité dans les programmes de formation en apprentissage.



Le MTR travaillera en partenariat avec l'OCEA, l'IHSA et la PSHSA pour rassembler des ressources sur la santé et la sécurité au travail à l'intention des enseignants.



 En cours de planification

 En cours

 Terminé

 Permanent

## Assurer que les exigences réglementaires sont à jour, qu'elles sont communiquées adéquatement et qu'elles sont bien comprises

### Activités liées au Plan d'action pour la santé et la sécurité dans le secteur de la construction (PASSC)

État

Le CCHST et l'IHSA élaboreront une ressource Web afin d'intégrer des ressources sur la santé et la sécurité pour aider les employeurs et les travailleurs à comprendre les exigences de la loi.



Le MTR se concentrera sur le travail en hauteur et les travaux de toiture résidentielle par l'entremise de formations au travail en hauteur, d'inspections éclair et du projet pilote de lutte contre l'économie clandestine dans le secteur de la pose de toiture résidentielle.



Le directeur général de la prévention collaborera avec les intervenants et le ministère des Affaires municipales pour examiner les possibilités, mais aussi les difficultés de la mise en œuvre, afin d'améliorer la santé et la sécurité dans le secteur de la construction résidentielle.



Les étudiants de génie à l'université collaboreront avec des intervenants du secteur de la construction résidentielle et des travaux de toiture résidentielle, ainsi qu'avec des experts en systèmes de protection contre les chutes, pour trouver des façons novatrices d'utiliser le matériel existant.



Le MTR travaillera avec ses partenaires pour créer des documents de référence qui faciliteront l'interprétation des exigences législatives et réglementaires existantes.



 En cours de planification

 En cours

 Terminé

 Permanent

## Assurer que les exigences réglementaires sont à jour, qu'elles sont communiquées adéquatement et qu'elles sont bien comprises

### Activités liées au Plan d'action pour la santé et la sécurité dans le secteur de la construction (PASSC)

État

Le MTR entend élaborer, pour les employeurs exploitant de petites et moyennes entreprises, des trousse de référence sur les principales questions de santé et de sécurité dans le secteur de la construction qui pourront être distribuées par les inspecteurs du ministère.



Le MTR élaborera un document d'orientation lorsqu'il propose des modifications aux règlements et collaborera avec différents partenaires et intervenants pour assurer son élaboration au moment opportun.



Le MTR collaborera avec le CCHST et l'IHSA pour veiller à ce que les sujets liés à la santé et à la sécurité inclus dans l'application mobile soient mis à jour s'ils sont visés par des modifications ou par de nouvelles exigences.



 En cours de planification

 En cours

 Terminé

 Permanent

## Prévoir des peines et des mesures d'encouragement adéquates incitant à la conformité

### Activités liées au Plan d'action pour la santé et la sécurité dans le secteur de la construction (PASSC)

État

Le MTR examinera la liste d'infractions justifiant des avis d'infraction pour violation des règlements de la construction, ainsi que les montants des amendes établies.



Le MTR examinera le recours à des sanctions administratives pécuniaires et considérera les montants des peines qui seraient recommandées en vertu d'un tel système ainsi que les infractions auxquelles celles-ci s'appliqueraient.



Le directeur général de la prévention entreprendra une consultation auprès d'intervenants à propos de la mise en œuvre d'un programme d'« agrément ».



 En cours de planification

 En cours

 Terminé

 Permanent

## Mener des initiatives stratégiques d'application de la loi axées sur les priorités

### Activités liées au Plan d'action pour la santé et la sécurité dans le secteur de la construction (PASSC)

État

Le MTR établira des partenariats avec les municipalités pour piloter une application Web qui permet aux inspecteurs en bâtiment municipaux de signaler au ministère les pratiques de travail non sécuritaires.



La Région Centre-Ouest du MTR travaillera en partenariat avec l'IHSA, l'OMCA et la MCAT pour mener l'initiative Falls from Elevation : Scaffolding & Platform Initiative.



Le MTR travaillera en partenariat avec l'IHSA et l'ESA pour offrir des séances d'orientation aux inspecteurs de la santé et de la sécurité sur certains dangers électriques, qui seront la cible des inspections dans le secteur des travaux d'électricité et des services publics.



Le MTR examinera les possibilités d'inclure d'autres exigences relatives aux notifications concernant les activités à risque élevé du secteur de la construction telles que les travaux de toiture résidentielle.



Les consultations tenues dans le cadre de Sécurité au travail Ontario laissent supposer d'éventuelles campagnes d'inspections éclair pour le programme du secteur de la construction en 2017-2018.



Le MTR élaborera les priorités et les stratégies d'inspection en fonction des évaluations des risques qui ont été réalisées pour le secteur de la construction et celui de la rénovation résidentielle avec des représentants des travailleurs et des employeurs.





# Le chemin de l'avenir

## INDICATEURS DE RENDEMENT ET ÉVALUATION

Comme on le fait pour tout plan stratégique, il est important de déterminer si le plan et les activités qu'il prévoit font une différence, tout en surveillant les indicateurs qui montrent comment le système se porte. L'évaluation de nos activités nous aidera à prendre les décisions de l'avenir.

Le ministère du Travail a en place les trois principaux indicateurs de rendement qui seront surveillés au cours des cinq prochaines années :

1. Réduire de 10 % sur cinq ans le taux de blessures avec interruption de travail acceptées pour 100 travailleurs (grâce à des programmes robustes de sensibilisation, de formation et de qualification professionnelle ainsi qu'à l'application de la loi).
2. Réduire de 2 % sur cinq ans le taux de décès traumatiques pour 100 000 travailleurs grâce à la sensibilisation, à la formation, à la qualification professionnelle et à l'application de la loi).
3. Accroître de 15 % sur quatre ans le nombre d'entreprises participant au système de santé et de sécurité en Ontario.

Le PASSC mesurera le taux de blessures avec interruption de travail ainsi que le taux de décès traumatiques pour le secteur de la construction en tant qu'indicateurs de rendement et, ainsi, surveillera les données sectorielles qui contribuent à deux des principaux indicateurs de rendement du ministère. Certes, les variations des taux ne seraient pas attribuées directement aux activités découlant du PASSC; néanmoins les activités du PASSC, avec les développements et les changements touchant le secteur de la construction en général, contribuent aux taux respectifs.

De plus, les résultats des activités réalisées en application du PASSC seront mesurés pour établir des données de référence et nous permettre d'évaluer les progrès réalisés au fil du temps. Le choix final des indicateurs dépendra de la disponibilité des données. Les indicateurs pourraient inclure :

- » nombre de nouvelles ressources créées en réponse au PASSC;
- » nombre de ressources consultées;
- » nombre de ressources consultées dans le site Web du MOT énumérant les accidents mortels;
- » nombre de travailleurs formés pour le travail en hauteur;
- » nombre d'entreprises comptant des travailleurs ayant reçu la formation obligatoire sur le travail en hauteur;

- » nombre de personnes formées dans le cadre de nouveaux programmes (p. ex., programme de formation de superviseur offert par l'IHSA);
- » nombre et types de campagnes médiatiques;
- » nombre de clics et d'impressions rattachés à des campagnes médiatiques particulières;
- » nombre de propriétaires de biens fonciers atteints par l'entremise des campagnes médiatiques;
- » nombre de modifications ou de mises à jour des lois et règlements (ciblant la construction);
- » nombre de lieux de travail visités (durant les initiatives régulières d'application de la loi et les inspections éclair prioritaires);
- » nombre d'avis d'infractions émis (durant les initiatives régulières d'application de la loi et les inspections éclair);
- » nombre d'ordres donnés (durant les initiatives régulières d'application de la loi et les inspections éclair prioritaires);
- » nombre d'assignments délivrées (durant les initiatives régulières d'application de la loi et les inspections éclair);
- » nombre de poursuites (durant les initiatives régulières d'application de la loi et les inspections éclair).

Pour mesurer l'incidence globale du PASSC, nous devons examiner les deux objectifs établis :

- 1.** un système et un secteur de la construction aux connaissances et aux compétences améliorées;
- 2.** une conformité accrue à la loi dans le secteur de la construction.

Pour mettre au point des indicateurs permettant de mesurer le niveau de connaissances et de compétences dans un système ou la conformité accrue à la loi dans le secteur, il faudra du temps et une discussion plus approfondie sur les sources de données et l'accès à celles-ci. Un indicateur pour mesurer l'évolution du niveau de connaissances et de compétences d'un système pourrait procéder d'une enquête initiale qui serait répétée périodiquement par la suite. Le nombre d'avis d'infractions et d'ordres délivrés par inspection dans le secteur de la construction pourrait être comparé dans le temps pour déterminer les tendances de la conformité ainsi que les priorités pour l'application future de la loi.

## **ACTUALISER ET EXAMINER LE PLAN D'ACTION**

Le PASSC est fait pour être perpétué, avec une orientation et des objectifs clairs à suivre, mais avec une souplesse suffisante pour réagir aux développements dans le domaine et aux priorités émergentes. La rétroaction des intervenants et la participation du Groupe consultatif ont été essentielles à l'élaboration du plan et continueront à jouer un rôle important à mesure que nous progresserons. Trois réunions sont prévues pour le Groupe consultatif en 2017 et le Groupe de travail pour la participation et la supervision en milieu de travail a formé un sous groupe qui concentrera ses efforts sur la production et la diffusion de ressources.

## Conclusion

Les initiatives du PASSC citées dans ce rapport visent à promouvoir un niveau supérieur de santé et de sécurité sur les chantiers de construction et à assurer que tous les travailleurs quittent leur lieu de travail indemnes et en bonne santé chaque jour. L'objectif est de miser sur les initiatives qui ont été organisées ou qui étaient en cours quand la nécessité d'un plan a été reconnue, tout en répertoriant de nouvelles activités en fonction de la recherche et des conseils d'intervenants du secteur de la construction dans l'ensemble de la province.

Le ministère du Travail continuera à collaborer avec ses partenaires, notamment les associations de santé et de sécurité, les autres ministères, les municipalités, les syndicats, les associations de construction et les parties sur le lieu de travail, pour poursuivre les activités citées dans ce rapport.

L'élaboration du Plan d'action pour la santé et la sécurité dans le secteur de la construction est un pas important vers une démarche mieux ciblée pour prévenir les blessures graves et les décès dans le secteur de la construction. Pour que cette démarche puisse être maintenue à long terme, le plan d'action sera examiné régulièrement au fur et à mesure que l'industrie adoptera de nouveaux procédés de construction et de production et de nouvelles technologies qui auront une incidence sur la santé et la sécurité des travailleurs dans les lieux de travail du secteur de la construction en Ontario.

## Références

- i. CSPAAT, Les chiffres 2015, annexe 1.
- ii. <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90o01>, consulté le 21 novembre 2016.
- iii. Statistique Canada, *Enquête sur la population active*, tableau Cansim 282-0125.
- iv. Rapport statistique : PIB par industrie (Comptes économiques provinciaux), ministère des Finances, Bureau des politiques économiques, Direction des prévisions et de l'analyse en matière d'économie et de revenu. Mise à jour : 6 mai 2016. Ces statistiques sont exprimées en dollars enchaînés (2007).
- v. Statistique Canada, *tableau 282-0008 – Enquête sur la population active (EPA), estimations selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), le sexe et le groupe d'âge, annuel (personnes sauf indication contraire), CANSIM (base de données)*. Consulté en janvier 2016.  
<http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?id=2820008&lang=fra&retrLang=fra>.
- vi. Ministère des Finances, Bureau des politiques économiques, *Ontario Job Performance 2015*. Document interne non publié, 2016.
- vii. *Build Force*, novembre 2016, « Regard prospectif – Construction et maintenance Ontario, Points saillants (de 2015 à 2024) ».
- viii. CSPAAT, octobre 2015, Trends Analysis: Construction Sector. Présentation au Comité consultatif de la construction.
- ix. CSPAAT, Les chiffres 2015, annexe 1. Taux établis par le ministère du Travail.
- x. CSPAAT, Enterprise Information Warehouse, données valides le 31 mars de l'année suivant celle de chaque blessure ou maladie. Les données ont été extraites par le ministère du Travail et ne concordent pas nécessairement avec celles publiées précédemment par la CSPAAT.

- xi. Il existe un certain nombre de limites, en ce qui concerne les données, qui influent sur la capacité à comprendre le fardeau des maladies professionnelles dans le secteur de la construction. Par exemple, les demandes pour maladie professionnelle tendent à être sous-déclarées ou à être déclarées longtemps après l'exposition initiale. Les données de la CSPAAT précisent l'année du traitement ou de l'approbation des demandes, et non l'année de la maladie ou du décès. De plus, elles fournissent l'information ou les tendances concernant les types de demandes présentées plus souvent à la CSPAAT.
- xii. Infrastructure Health and Safety Association, 4 mai 2016. Fatal Approved Occupational Disease Claims by Diagnosis: Construction Rate Groups. Provincial Labour-Management Health and Safety Committee: Review of Occupational Disease Claims – Approved by WSIB.
- xiii. Infrastructure Health and Safety Association, 4 mai 2016. Fatal Approved Occupational Disease Claims by Diagnosis: Construction Rate Groups. Provincial Labour-Management Health and Safety Committee: Review of Occupational Disease Claims – Approved by WSIB.
- xiv. CSPAAT Enterprise Information Warehouse, données valides le 31 mars de l'année suivant celle de chaque blessure ou maladie. Les données ont été extraites par le ministère du Travail et ne concordent pas nécessairement avec celles publiées précédemment par la CSPAAT.
- xv. Ministère du Travail, Groupe consultatif du PASSC pour les communications, décembre 2015, Recommendation Report to the CHSAP Advisory Group and Chief Prevention Officer.
- xvi. [https://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/pubs/fs\\_youngworkers.php](https://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/pubs/fs_youngworkers.php).
- xvii. Ministère du Travail, 18 février 2015, Qu'est-ce qu'un superviseur au sens de la Loi sur la santé et la sécurité au travail? [https://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/gl\\_supervisor.php](https://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/gl_supervisor.php). Consulté le 30 mai 2016.

- xviii. Ministère du Travail, 18 février 2015, Qu'est-ce qu'un superviseur au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*? [https://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/gl\\_supervisor.php](https://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/gl_supervisor.php). Consulté le 30 mai 2016.
- xix. Ministère du Travail, 2014, Inspection, Compliance and Enforcement Database Quick Reference Guide, Quarter Four 2014-15, Toronto, ministère du Travail.
- xx. Ministère du Travail, 29 mars 2016, Projet pilote d'application des sciences du comportement : travaux de toiture dans l'économie clandestine, <https://www.ontario.ca/fr/page/projet-pilote-dapplication-des-sciences-du-comportement-travaux-de-toiture-dans-leconomie-clandestine>. Consulté le 16 mai 2016.





Ministère du Travail

**Plan d'action pour la santé  
et la sécurité dans le secteur  
de la construction**

Mai 2017

